

GUIDE DU LOCATAIRE

Bienvenue chez vous !





BIENVENUE DANS VOTRE LOGEMENT 5

Qui sommes-nous?	5
Notre engagement de qualité de service	9



VOTRE ARRIVÉE 11

Le contrat de bail	11
L'état des lieux d'entrée	11
Le contrat d'assurance	11



VOTRE LOGEMENT AU QUOTIDIEN 13

Votre loyer et vos charges	13
L'entretien de votre logement : Qui nettoie? Qui entretient? Qui paie? Qui entretient, qui paie?	14
Aménagements : ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas	22
Les charges locatives : que couvrent-elles?	23
Les parties communes	26



BIEN VIVRE DANS VOTRE LOGEMENT 29

Viure en sécurité	29
Viure en bon voisinage	30



ÊTRE ÉCO-LOCATAIRE 33

L'eau	33
L'électricité	33
L'air et la ventilation	33
Les appareils ménagers	34
Le tri sélectif	35



VOTRE DÉPART 37

Les règles du renon	37
L'état des lieux de sortie	37
Le solde du compte	37



ANNEXES, MODES D'EMPLOI... 39





BIENVENUE DANS VOTRE LOGEMENT

Le Président, Les Administrateurs, la Direction Générale et l'ensemble du personnel du Logis Social de Liège vous souhaitent la bienvenue et une vie agréable dans votre nouveau logement.

Ce guide va vous aider à mieux nous connaître, à faciliter vos relations avec notre société, à résoudre les problèmes de la vie quotidienne et à connaître vos droits et vos devoirs en tant que locataire. Vous trouverez aussi des conseils pour mieux vivre dans votre logement et devenir un « éco-locataire » responsable.

Tout au long de ces pages, des petits logos attireront votre attention sur des points utiles et importants :



Signale un exemple afin de mieux comprendre ce dont on parle.



Signale quelque chose dont vous, **locataire**, devez vous charger.



Signale quelque chose dont nous, le **Logis Social de Liège**, nous chargeons.

1 | QUI SOMMES-NOUS ?

Le Logis Social de Liège est une société de logements de service public (SLSP), agréée par la Société Wallonne du Logement, localisée à Chênée et active sur 10 entités du territoire de la Ville de Liège.

Notre métier consiste à construire, rénover et transformer des bâtiments en logements afin de les louer ou de les vendre.

Le Logis Social de Liège assure également un suivi administratif, locatif et technique personnalisé.

Parallèlement à la gestion du parc immobilier de près de 3.100 logements, la société assure un service d'accompagnement administratif et social orienté vers les ménages et les candidats en attente d'un logement.

A ce jour, près de 90 collaborateurs travaillent au sein du Logis Social de Liège.



Ouverture de nos bureaux

Si vous devez venir à nos guichets, ceux-ci sont ouverts :

Lundi	de 9h00 à 11h45*
Mardi	de 9h00 à 11h45* et de 13h00 à 15h00
Mercredi	FERMÉ
Jeudi	de 9h00 à 11h45*
Vendredi	de 9h00 à 11h45*

* En cas de forte affluence et pour vous servir dans les meilleures conditions, nous nous réservons le droit de fermer l'accueil à 11h30. Merci pour votre compréhension.

Une question ?

- 🌐 www.logissocialdeliege.be
- 📍 12 rue des Alisiers à 4032 CHÊNÉE
- ☎️ 04/344.89.28

ACCUEIL > ☎️ tapez 6 ou 🌐 info@logissoc.be

LOCATION > ☎️ tapez 1

🌐 service.location@logissoc.be

Modifications de vos revenus et/ou de votre composition familiale, calcul et paiement du loyer, renon, location d'un garage, regroupement familial...

TECHNIQUE > ☎️ tapez 2

🌐 service.technique@logissoc.be

Questions sur votre logement, utilisation de vos équipements, entretien...

CONTENTIEUX > ☎️ tapez 3

🌐 service.location@logissoc.be

Procédure de règlement de dettes envers le Logis Social de Liège

SERVICE SOCIAL > ☎️ tapez 4

🌐 service.social@logissoc.be

Difficultés de paiement, administratives, problème de compréhension... Permanence sur rendez-vous le mardi de 13h à 15h et, à partir de mai 2020, aussi le vendredi de 9h à 11h

INSPECTION > ☎️ tapez 5

🌐 service.inspection@logissoc.be

Contrôle du respect du règlement d'ordre intérieur, demande de placement de paraboles, incivisme...

Service de garde/urgence

☎ 04/344.89.28

En dehors des heures d'ouverture, durant le week-end ou les jours fériés, tout locataire téléphonant à la société a la possibilité de composer le numéro d'une permanence téléphonique externe prenant en charge la majorité des cas de figure **graves et urgents** (c'est-à-dire touchant à la sécurité des personnes et des immeubles, comme par exemple les fuites de gaz, des débuts

d'incendie). Un tri est fait et le service de garde externe fait appel, selon nos consignes, soit à une entreprise extérieure, soit à l'un de nos techniciens, soit aux autorités publiques (pompiers, police, etc.) ou demande simplement de rappeler pendant les heures de service – voir détail ci-dessous.

Chaque matin de la semaine, le service de garde externe nous transmet le rapport des appels de la soirée ou du week-end avec les noms, les heures, les motifs d'appel et l'action réalisée.

PROBLÈME	PAS D'INTERVENTION DU SERVICE DE GARDE	INTERVENTION DU SERVICE DE GARDE
Égouts bouchés	Obstruction dans un seul logement	Obstruction des canalisations communes
Chauffage	Logement individuel	Immeuble collectif
Radiateur	Radiateur froid	Si fuite importante
Sanitaire	Fuite dans un logement - fermeture du compteur individuel par le locataire	Fuite importante dans les communs
Électricité	Panne du compteur individuel – appeler RESA	Immeuble collectif : panne d'électricité dans les communs
Ascenseurs		Si panne : appeler le numéro affiché dans l'ascenseur
Gaz	Si odeur de gaz dans un logement - fermeture du compteur individuel par le locataire (si danger : appeler RESA)	Si odeur de gaz dans les communs
Menuiserie - Serrurerie	Logement individuel	Porte d'immeuble ou de garage collectif
Toiture		Si problème grave (fuite, toit envolé...)

Dans tous les autres cas, le locataire est invité à rappeler la société pendant les heures d'ouverture (voir p. 6).

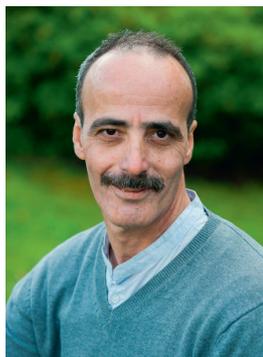


Concierges

EL YAZIDI Khalid

☎ 0495/68.62.27

📍 Rues Vaudrée 163, 167;
Vallon 1, 1A, 1B, 15
et Résidence 9



BOUNAMEAU Thierry

☎ 0473/12.10.40

📍 Cité des Démineurs;
Avenue Freddy Terwagne;
Rue des Canonniers



Leur rôle :

- Maintien de la propreté et de la sécurité du site
- Supervision de la maintenance technique du bâtiment
- Vérification et nettoyage des espaces techniques
- Entretien et vérification des espaces communs (éclairage, ascenseurs, propreté de l'espace poubelles...)
- Vérification du bon fonctionnement des équipements de sécurité (extincteurs, portes coupe-feu, lampe de secours...)
- Lien entre les locataires et le Logis Social de Liège (distribution de courriers, relevé d'index...)
- Tâches saisonnières (dénouement des entrées des buildings...)
- Communication immédiate à l'inspecteur en cas de non-respect du Règlement d'Ordre Intérieur (annexé à votre contrat de bail)

Pas d'intervention du concierge dans les logements

Comité Consultatif des Locataires et Propriétaires (CCLP)

☎ 0498/77.79.88

Le comité s'occupe des questions d'intérêt collectif :

- accueillir les nouveaux locataires en collaboration avec la société;
- organiser et participer à des activités et des animations de quartier, en partenariat avec les acteurs locaux (commune, CPAS, société de logement...);
- donner son avis sur les relations entre la société et les habitants, sur l'entretien des logements et leurs abords, sur les projets de rénovation et de construction de la société, sur les mesures générales à prendre pour le recouvrement des arriérés de loyers et des charges, sur le règlement d'ordre intérieur des immeubles...;

- contrôler et approuver les charges locatives;
- informer les locataires et propriétaires sur les missions du CCLP, sur ses activités et les avis qu'il rend.

Le rôle du CCLP est :

- d'organiser la représentation des locataires et des propriétaires au sein de la société;
- de favoriser la participation des habitants tant dans la gestion de la société que dans les activités sociales et culturelles à mener dans les quartiers de logements sociaux...

Pour une liste à jour des membres du CCLP, veuillez consulter notre site internet.

2 | NOTRE ENGAGEMENT DE QUALITÉ DE SERVICE

Le Logis Social de Liège est intégré dans une démarche qualité depuis 2006.

Nous avons adopté une charte qui repose sur les engagements concrets de notre société pour vous garantir un service capable de répondre à vos besoins quotidiens.

Notre expérience professionnelle, notre organisation de proximité et l'appréciation de vos attentes régulièrement mesurées par des enquêtes de satisfaction représentent autant d'atouts que nous avons mobilisés en interne pour améliorer notre qualité de service.

Charte relationnelle

LES CLES D'UNE BONNE RELATION ENTRE NOTRE PUBLIC ET LE PERSONNEL DU LOGIS SOCIAL DE LIEGE

Le Logis Social de Liège a pour mission de mettre à disposition de son public des logements sociaux à loyers modérés et de qualité, en assurant un accompagnement social.

- Politesse et Courtoisie**
 - Le personnel s'engage à adopter de façon permanente une attitude conviviale, courtoise et polie à l'égard de notre public.
 - Notre public s'adressera aux agents de la société sans élever la ton de la voix, de façon polie et dans le respect de la dignité de chacun.
- Rigueur et Honnêteté**
 - Le personnel s'engage à répondre de façon claire et précise aux questions des locataires ainsi qu'à diffuser des informations structurées et correctes.
 - Notre public nous expliquera clairement l'objet de sa demande et nous informera rapidement de toutes modifications de situation : revenus, composition de ménage, animaux, modification de l'habitat, ...
- Compétence et Attitude active**
 - Le personnel s'engage à accompagner, à conseiller et à aider de façon équilibrée, notre public, dans le cadre de ses missions.
 - Notre public sera responsable de la qualité de ses démarches, de ses actes et des informations communiquées à la société.
- Horaires et Présence au rendez-vous**
 - Le personnel s'engage à respecter les rendez-vous fixés (au domicile ou au siège social). En cas de retard ou d'empêchement lors d'une visite programmée, le personnel veille à prévenir son interlocuteur dans les plus brefs délais.
 - Notre public sera présent et ponctuel aux rendez-vous fixés par la société (au domicile ou au siège social) et nous informera dans les plus brefs délais si pour des raisons diverses il ne peut être présent à l'heure du rendez-vous fixé.

Rue des Ailières, 12 - 4002 CHENÉE
LE LOGIS SOCIAL DE LIEGE







VOTRE ARRIVÉE

1 | LE CONTRAT DE BAIL

À LIRE, SIGNER ET CONSERVER!

Lorsque vous aurez accepté le logement visité, un contrat de bail sera conclu entre notre société et vous, notre nouveau locataire. Ensuite, le bail sera déposé à l'enregistrement; vous recevrez ultérieurement une copie de celui-ci ainsi que de votre état des lieux. Lors de la signature du contrat de bail, vous vous engagez à respecter le Règlement d'Ordre Intérieur reflet de vos obligations en tant que locataire. Entre autres :

- votre logement doit servir de résidence principale pour votre ménage;
- vous ne pouvez pas y exercer une activité professionnelle;
- Aucune modification ne pourra être apportée au logement ou à ses équipements sans autorisation préalable de notre part.

2 | L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

Lorsque votre contrat de bail est conclu, notre service « état de lieux » vous fixe un rendez-vous pour établir le constat d'entrée lors duquel nous vous remettons les clés de votre nouveau logement.

L'état des lieux d'entrée est rédigé par le responsable en votre présence. Ce document reprend tous les équipements et installations présents ainsi que le détail de l'état de chaque pièce du logement.

Il renseigne les éventuels travaux à réaliser par Le Logis Social de Liège et un document de reprise des énergies est établi afin de permettre le transfert de celles-ci à votre nom.

Un exemplaire de l'état des lieux vous est remis. Conservez-le soigneusement jusqu'à votre départ, c'est un document officiel important.

2.1. Les compteurs

- Le représentant de la société effectue le relevé des compteurs (gaz, électricité, eau).

- Dans un délai de 7 jours ouvrables, chaque partie doit transmettre à son fournisseur le « procès-verbal de reprise des énergies » ainsi que le document de la CILE.



- Dans le cas d'un décompte et de calorimètres, le relevé de l'index sera transmis par nos soins. Votre consommation sera reprise dans le décompte des charges.



3 | LE CONTRAT D'ASSURANCE

Assurer son logement est une **obligation légale**.

Une assurance incendie pour le bâtiment est comprise dans les charges que vous payez.



Cette police couvre les dégâts occasionnés par :

- l'incendie;
- la tempête, grêle, pression de la neige et de la glace;
- les dégâts des eaux;

Elle comprend également une clause d'abandon de recours (cela signifie qu'aucune sanction ne sera prise envers vous pour les sinistres d'origine accidentelle).

CONTRE QUELS RISQUES devez-vous vous ASSURER?



Nous vous invitons vivement à vous assurer pour :

- Incendie pour le contenu de votre logement (mobilier, électroménagers, vêtements, équipements divers, revêtements de sol, mur et plafond...);
- Bris de vitre;
- Responsabilité civile vis-à-vis de vos voisins ou d'autres tiers pour les dégâts qu'ils subiraient suite à un sinistre dont vous seriez responsable;
- Vol.

Vous êtes libre de choisir votre compagnie d'assurance.

Si vous étiez assuré dans votre ancien logement, n'oubliez pas de prévenir votre assureur de votre changement d'adresse et de lui indiquer les caractéristiques de votre nouveau logement.





VOTRE LOGEMENT AU QUOTIDIEN

1 | VOTRE LOYER ET VOS CHARGES

1.1. Le loyer

Votre loyer doit être payé avant le 10 de chaque mois.



Par exemple, pour le loyer de février, le paiement doit avoir été fait au plus tard pour le 10 février.

LE CALCUL DE VOTRE LOYER

Votre loyer dépend **de la valeur de votre logement, des revenus de votre ménage, de votre situation familiale** et comprend des provisions pour charges et pour consommation.

Pour résumer, le calcul de votre loyer se fait comme ceci :

	une partie qui dépend de la valeur de votre logement
+	une partie qui dépend des revenus de votre ménage
+	un supplément éventuel pour chambre excédentaire
+	Le loyer du garage si vous en louez un
-	des réductions éventuelles
=	VOTRE LOYER NET
+	provisions pour charges
+	provisions pour consommations
=	VOTRE LOYER RÉEL À PAYER

Dans ce calcul :

- **Les revenus des personnes suivantes ne sont pris en compte qu'à 50 %** : l'enfant célibataire de 18 à 25 ans, les parents ou grands-parents pensionnés et les parents, grands-parents, enfants, frères et sœurs handicapés vivant sous votre toit.
- **Le supplément éventuel pour chambre(s) excédentaire(s) s'explique comme ceci** : à l'attribution, vous avez droit à un certain nombre de chambres selon votre composition de ménage (nombre et situation des personnes, âges...). Si celle-ci change (les enfants grandissent, un membre du ménage quitte le logement, etc.), il se peut que votre logement ait une ou plusieurs chambre(s) en trop (excédentaire(s)). Un supplément sera alors ajouté à votre loyer tous les mois : 25 € pour 1 chambre, 60 € pour 2, 100 € pour 3. Vous pouvez néanmoins demander un transfert vers un logement adapté à votre nouvelle composition de ménage.

- **Les réductions éventuelles** : elles se calculent par enfant à charge, par adulte handicapé et par enfant handicapé ou orphelin à charge.

Chaque année, votre loyer est recalculé sur la base de votre situation : pour pouvoir faire ce calcul, le Logis Social de Liège vous demandera une série de documents (revenus, composition de ménage...). Si vous ne les fournissez pas, le loyer maximum vous sera appliqué!



Si votre situation familiale ou financière change en cours d'année : vous devez nous prévenir au plus vite car votre loyer pourrait être revu à la hausse ou à la baisse! (Par exemple : la famille s'agrandit, vous avez trouvé du travail, vous avez perdu votre travail, un membre du ménage est décédé, un enfant a arrêté ses études...)

1.2. Les charges locatives

Les charges sont **payées par provisions dans le loyer** et varient d'un immeuble à l'autre. Il existe 2 types de provisions charges locatives : les consommations et les frais.

1. Les consommations (chauffage, eau, gaz)
2. Les frais :
 - **Ascenseurs**
Le contrat d'entretien et 25 % du montant du contrat OMNIUM
 - **Espaces verts**
L'entretien des espaces verts non entretenus par les services de la Ville de Liège
 - **Entretien de chauffage collectif**
L'entretien et les réglages des chaudières collectives, ainsi que l'entretien de la détection gaz dans les chaufferies
 - **Entretien de chauffage individuel**
L'entretien des chaudières individuelles et des foyers
 - **Entretien des chauffe-eaux**
 - **Ramonage**
Le ramonage des cheminées
 - **Protection incendie**

L'entretien et le contrôle des centrales de détection incendie, des extincteurs, des dévidoirs ainsi que le montant de l'assurance incendie

- **Entretien des communs**
Les différentes interventions dans les parties communes, telles que le remplacement d'ampoules, le réglage des portes, le déneigement des accès, le désherbage des trottoirs, l'enlèvement des encombrants...
- **Nettoyage des communs**
Le nettoyage des halls et des cages d'escalier par des techniciennes de surface
- **Conciergerie / préposé**
Le montant lié à la prestation des concierges et des préposés
- **Consommation électrique des communs**
Le montant de la facture d'électricité des communs d'immeuble
- **Égouts**
Le débouchage des canalisations collectives
- **Désinsectisation**
Désinsectisation des parties communes et privatives des immeubles collectifs sous contrat

Le détail de ces interventions est développé dans le tableau pages 23 à 25.

Chaque mois, le locataire paie un acompte sur le montant final des charges, acompte calculé sur la base des interventions de l'année précédente.

Chaque année, aux alentours du mois de mai, le Logis Social de Liège envoie au locataire un **décompte des charges** (préalablement soumis à l'avis du Comité Consultatif des Locataires et des Propriétaires).

Le décompte final de charges peut mener à un paiement supplémentaire ou à un remboursement.

 Par exemple, vous avez payé chaque mois 100 € de provisions (= 1200 € pour 1 an) et, à la fin de l'année, le décompte s'élève à 1.500 €. Vous devez donc payer, en plus des provisions, la somme de 300 €.

1.3. Des difficultés de paiement ?

Si vous avez des difficultés de paiement, il est préférable de prendre immédiatement contact avec notre service social afin de trouver un arrangement.

2 | L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT : QUI NETTOIE ? QUI ENTRETIENT ? QUI PAIE ?

La répartition de la charge de l'entretien et des réparations entre propriétaire(s) et locataires est définie par la loi.

Nous nous engageons à vous fournir un logement décent à loyer modéré. En échange, vous devez maintenir votre logement en bon état et l'entretenir de manière régulière : vous devez ainsi prendre en charge toutes les réparations comme vous vous y êtes engagé en signant le contrat de bail et le Règlement d'Ordre Intérieur.

2.1. Votre responsabilité en tant que locataire :

1. Entretien courant

L'entretien, c'est le maintien du logement en bon état.

Exemple : nettoyage, peintures, graissage des visseries, entretien des boiseries, détartrage des sanitaires, etc.

Vous devez aussi prendre en charge les grosses réparations qui découlent d'un **manque d'entretien**. Par exemple, si vous n'avez pas détartré votre chasse de WC régulièrement et qu'elle ne fonctionne plus, vous devrez la remplacer à vos frais.

2. Réparations locatives

Une réparation, c'est la remise en état de ce qui a été détérioré.

Exemple : remplacer une vitre brisée

3. Dégâts locatifs

Vous êtes également responsable des réparations qui seraient nécessaires suite à une **faute et/ou négligence** de votre part, d'un membre de votre ménage ou de l'un de vos invités. Il s'agit des "dégâts locatifs".

Exemple : si vous donnez un coup dans une porte et que celle-ci est endommagée, c'est à vous d'effectuer les réparations nécessaires.

4. L'usure normale

En matière de bail, l'usure normale d'une chose est l'usure qui survient même si le locataire utilise la chose de manière soigneuse et consciencieuse. Tant que la chose est utilisée conformément à sa destination et que l'usure n'est pas due à un manque d'entretien ni à un dégât causé à cette chose, il s'agit d'usure normale.

Exemple : remplacement de joints, réglages divers...



2.2. Notre responsabilité en tant que propriétaire :



1. La vétusté

La vétusté d'une chose (châssis, chaudière, baignoire, évier, etc.) est son état abîmé, vieux et usé qui est dû au simple fait que le temps passe et que les matériaux s'usent inévitablement. Elle varie selon les matériaux et leur qualité.

2. Un cas de force majeure

La **force majeure**, c'est un événement soudain, imprévisible et inévitable qui se produit sans aucune négligence ou faute du locataire. Par exemple, une tempête et un tremblement de terre sont des cas de force majeure. Les tuiles qui auraient été arrachées par une tempête doivent donc être remplacées par le propriétaire (ou en tout cas à ses frais). Un cambriolage ou une tentative de cambriolage constitue un cas de force majeure. Les dégâts à **l'immeuble** dus à un cambriolage ne sont donc pas à charge du locataire mais bien à charge du propriétaire. Toutefois, le locataire doit pouvoir prouver que les dégradations sont bien la conséquence d'une effraction ou d'une tentative d'effraction et qu'il n'a commis aucune faute ou négligence. Ainsi, il a l'obligation de fournir une copie du procès-verbal de Police. Sans cela, les frais ne seront pas pris en charge par le propriétaire. En effet, si le locataire ne porte pas plainte, on pourrait lui reprocher de ne pas prouver que les dégradations sont dues à un cambriolage. Exception : le locataire doit payer les réparations s'il a commis une faute/négligence, par exemple, s'il n'a pas verrouillé correctement la porte d'entrée.

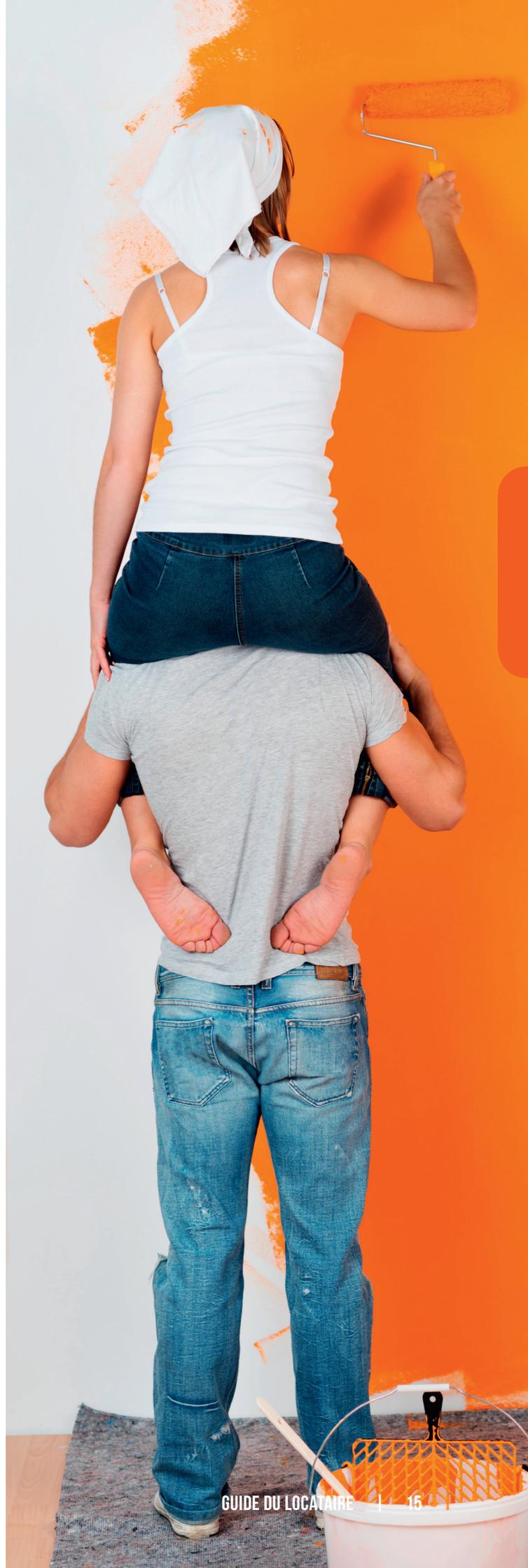
Les grosses réparations et les très gros entretiens sont à charge du propriétaire sauf s'ils ont été causés par le locataire ou un de ses invités.



Par exemple, vous avez payé chaque mois 100 € de provisions (= 1200 € pour 1 an) et, à la fin de l'année, le décompte s'élève à 1.500 €. Vous devez donc payer, en plus des provisions, la somme de 300 €.



Si le propriétaire doit effectuer des réparations, **le locataire doit le prévenir!** En effet, nous ne vivons pas sur place, il nous est donc impossible de savoir qu'il y a des réparations à faire si vous ne nous en avertissez pas.



QUI ENTRETIEN, QUI PAIE ?



À réaliser ou à faire réaliser par le locataire



Contacter le Logis Social de Liège pour intervention. Ce qui est à votre charge est mentionné dans le tableau.



LE LOCATAIRE DOIT



LE LOGIS SOCIAL DE LIEGE DOIT

Gouttières/Tuyaux de descente



Dans une maison :

Nettoyer les gouttières et évacuer les objets qui pourraient les boucher (feuilles, déchets...).

Dans tous les cas :

Réparer si abimés, remplacer si vétustes.

Dans un immeuble à appartements :

Nettoyer les gouttières et tuyaux mais récupération du montant via charges locatives ou note de récupération.

Auvent porte d'entrée



Entretien telle une partie extérieure du logement.

Effectuer les réparations dues à la vétusté, par exemple si un morceau de béton est tombé.

Ramonage / Entretien



Uniquement si l'installation vous appartient (foyer, chaudière ou chauffe-eau) : faire effectuer le ramonage et l'entretien des appareils de production d'eau chaude et de chauffage par un professionnel agréé selon les délais légaux ET nous fournir une attestation d'intervention :

- Poêle à bois : tous les ans
- Chaudière gaz : tous les 3 ans
- Foyer gaz : tous les 3 ans
- Foyer à pellets : tous les ans
- Chauffe-bain : tous les 3 ans

Entretien les appareils de production d'eau chaude et de chauffage installés par le Logis Social de Liège et procéder au ramonage des conduits de cheminée mais récupération via charges locatives ou note de récupération.

! Si vous êtes absent le jour de l'entretien prévu par le Logis Social de Liège, vous devez faire réaliser l'entretien par un organisme agréé et nous faire parvenir l'attestation.

Canalisations / Alimentation / Évacuation



Canalisations / Tuyauteries :

Remplacer joints, colliers, raccords. Assurer un bon écoulement (entretien régulier). Manipuler régulièrement les vannes d'arrivée d'eau pour éviter qu'elles ne se bloquent. Réparer les fuites apparentes.

Gaz :

Bien bouchonner les canalisations non raccordées à un appareil.

Canalisations/Tuyauteries :

Réparer si élément abimé sans responsabilité du locataire. Réparer ou remplacer si vétuste. Réparer les fuites difficilement accessibles.

Gaz :

Fournir et placer un flexible gaz agréé et raccorder la cuisinière. Remplacer les tuyauteries abimées.

Canalisations / Alimentation / Évacuation

Compteur d'eau :

Protéger du gel le compteur et les canalisations (+ couper l'eau si absence prolongée).

En cas de fuite AVANT le compteur, contacter la CILE au 04/367.84.11

🔍 *Annexe p. 47 à 49*

Égouts :

Ne pas jeter d'objets (langes, graisses de cuisson, lingettes, litière pour animaux...) dans les WC, les évier etc.

Égouts bouchés dans une **maison** : faire appel à une société de débouchage et en régler la facture.

Fosse septique :

Entretien et vidanger si nécessaire.

Utiliser régulièrement des bactéries etc. 🔍 *Annexe p. 51*

Plomberie / Sanitaire



Chasse d'eau :

Détartre.

Réparer les fuites.

Remplacer les joints, flotteur, bouton-poussoir.

WC :

Détartre la cuvette.

Remplacer les joints.

Remplacer la lunette.

Resserrer et remplacer les écrous et fixations.

Éviers, douche, baignoire, robinets :

Entretien et détartrer avec des produits adaptés.

Entretien et remplacer les joints de silicone autour de la douche et de la baignoire.

Entretien et remplacer les joints de robinet ou de siphon.

Resserrer les écrous et fixations.

Entretien et remplacer les accessoires (bouchon, crépine, flexible et pommeau de douche, brise-jet, ...).

Citerne et groupe hydrophore :

Nettoyer et entretenir régulièrement.

🔍 *Annexe p. 50*

Égouts :

Réparer ou remplacer si vétustes

Égouts bouchés dans un **duplex** ou un **immeuble** à appartements :

Déboucher et récupération via charges locatives ou note de récupération en fonction des situations.

Fosse septique :

Réparer si abîmée sans faute du locataire ou si vétuste.

Chasse d'eau :

Remplacer si vétuste.

WC :

Remplacer le WC complet si vétuste.

Remplacer les éléments si défectueux ou vétustes.

Éviers, douche, baignoire, robinets :

Entretien et réparer les parties difficilement accessibles.

Remplacer si vétuste.

Citerne et groupe hydrophore :

Entretien les groupes hydrophores et récupération via charges locatives ou note de récupération.

Production d'eau chaude/ Chauffage



Boiler électrique :

Surveiller le groupe de sécurité du boiler électrique.

Chauffage central :

Remettre de la pression dans la chaudière.
Purger les radiateurs.
Régler la facture pour les réglages, le détartrage, les déblocages, le nettoyage, les petites réparations et le remplacement des accessoires (membranes, thermocouple, électrodes...).

Foyer :

Entretenir et veiller au bon état de marche.

Chauffe-eau :

Entretenir et veiller au bon état de marche.

 **Annexe p. 39 à 46**

!!! Pour toute odeur de gaz, fermez le compteur et téléphonez au Logis Social de Liège **!!!**

Boiler électrique :

Remplacer si défectueux.

Chauffage central :

Remplacer les pièces importantes si défectueuses ou vétustes.
Remplacer la chaudière / foyer ou le chauffe bain s'ils sont défectueux ou vétustes.

Foyer :

Remplacer les pièces importantes si défectueuses ou vétustes ou, le cas échéant, remplacer le foyer.

Chauffe-eau :

Remplacer les pièces importantes si défectueuses ou vétustes ou, le cas échéant, remplacer le chauffe-eau.

Interrupteurs et prises/ Détecteur incendie/ Parlophone/ Extracteur d'air et hottes



Nettoyer et entretenir.

Remplacer les ampoules, starters, néons.

Refixer les prises qui se descendent du mur.

Remplacer les fusibles / disjoncteurs du coffret électrique.

Remplacer les piles du détecteur incendie lorsqu'elles sont épuisées.

Régler les extracteurs.

Régler le parlophone, réparer la fixation du cornet.

Installer une nouvelle ligne de téléphone / internet / TV.

Remplacer les interrupteurs et les prises s'ils sont défectueux ou vétustes.

Remplacer l'extracteur s'il est vétuste ou défectueux.

Remplacer complètement le parlophone s'il est vétuste ou défectueux.

Réparer ou remplacer les lignes de téléphone / internet / TV déjà existantes.

Balcons



Nettoyer régulièrement, y compris siphons et avaloirs.

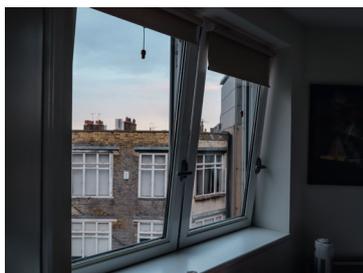
Ne pas déposer de bacs à fleurs, caisses, poubelles ou autres objets laissant des traces.

Entretenir et réparer la structure et les garde-corps.

Remettre en peinture / fournir de la peinture au locataire.

Remplacer les éléments vétustes.

Boîte aux lettres/ Portes/ Fenêtres/ Vitrage/ Volets



Portes et fenêtres / boîte aux lettres :

Nettoyer les châssis de fenêtres, chambranles et vitres.
Entretien et graisser les charnières, visseries, mécanisme d'ouverture/ fermeture, poignées, cylindre...
Faire remplacer le vitrage brisé (sauf si PV de Police).
Effectuer les petits réglages.
Remplacer les serrures (nous ne possédons aucun double des clés de votre logement ni de votre boîte aux lettres, portes intérieures, etc.).

Volets :

Nettoyer et entretenir régulièrement.
Remplacer les sangles et courroies.

Portes et fenêtres / boîte aux lettres :

Remplacer si vétuste.
Remplacer une pièce si défectueuse ou vétuste.
Aucune intervention sur les portes intérieures.
Remettre en peinture les châssis extérieurs (bois) ou fournir de la peinture au locataire.
Réparer ou remplacer en cas de vandalisme / effraction si PV de police fourni

Volets :

Remplacer en cas de vétusté.
Remplacer le moteur des volets électriques.
(uniquement pour les volets placés par le Logis Social de Liège).

Badges/ Clés



Personne seule : 2 badges/clés gratuits

Ménage de deux personnes : 2 badges/clés gratuits

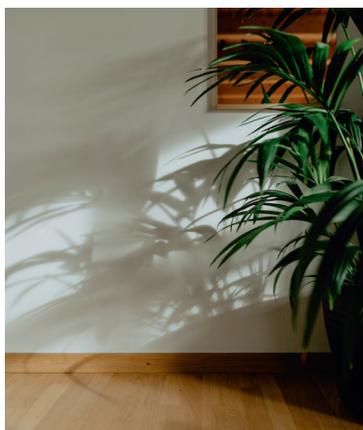
Enfants de plus de 9 ans : 1 badge/clé gratuit par enfant

Badge perdu ou volé : vous pouvez obtenir un nouveau badge au guichet du Service Technique. Un virement vous sera envoyé pour le paiement des 10 ou 15 € en fonction du modèle de badge.

Badge supplémentaire : demande motivée à faire par écrit avec la copie de la carte d'identité du futur détenteur.

Une nouvelle clé d'immeuble peut être retirée au guichet du Service Technique et vous sera facturée via une note de récupération

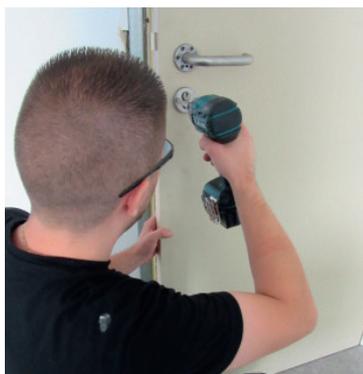
Murs/ Plafonds/ Sols



Mettre en peinture, tapisser et poser un revêtement de sol sans le coller.
Ne pas forer dans les façades ni y fixer quoi que ce soit.
Entretien et réparer les joints de carrelage (muraux ou de sol).
Remplacer les carrelages manquants sur de petites surfaces.
Réparer les murs après détapissage.
Entretien et nettoyer les revêtements de sol (vinyle, carrelages...).
Remplacer les vinyles, réparer les lattes de parquet.
Nettoyer et refixer les plinthes.

Hydrofuger et réparer les joints des façades.
Remplacer les grandes surfaces de carrelages (muraux ou de sol).
Réparer et mettre en ordre les plafonds s'ils sont vétustes (par exemple, plusieurs plaques se laissent aller).
Réparer les chapes.

Aménagements intérieurs



Nettoyer, entretenir, réparer les portes, tiroirs, poignées des meubles de cuisine.
Nettoyer, réparer et remplacer les tablettes de salle de bain.
Nettoyer, vérifier et resserrer les fixations des miroirs.
Remplacer les miroirs cassés.
Nettoyer, entretenir et réparer les appuis de fenêtres.
Raccorder les cuisinières électriques.
* Pour un aménagement type cuisine équipée > autorisation à obtenir par écrit.

Remplacer les appuis de fenêtres et les meubles de cuisine (uniquement s'ils appartiennent au Logis Social de Liège) s'ils sont vétustes.

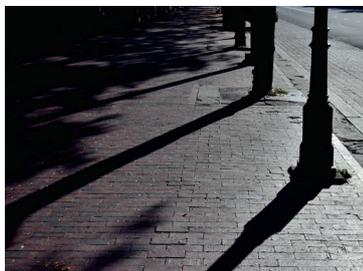
Jardins et espaces verts / Terrasses et cours individuels



Entretien et tailler les haies à une hauteur maximum de 1,4 m.
!!! Si la haie n'est pas mitoyenne, tailler de chaque côté et au-dessus.
Entretien et remplacer les piquets de clôture. **!!!**
Tondre les pelouses.
Élaguer les arbres et évacuer les déchets verts
 **Annexe p. 53**
Nettoyer les cours et terrasses.
Ne pas entreposer des débris ou des encombrants.

Placer des haies de séparation lors de la construction des logements.
Réparer les terrasses, cours et allées défoncées.

Abords / Trottoirs des logements individuels



Nettoyer, entretenir (enlever les mauvaises herbes, enlever les excréments d'animaux, enlever les débris...).
Déneiger et épandre du sel ou tout autre produit abrasif en cas de verglas.

Entretien et déneigement des trottoirs aux abords des immeubles collectifs mais récupération via charges locatives ou note de récupération.

Nuisibles (rats, cafards, insectes...) et nids de guêpes



Dans une maison :
Faire appel et régler la facture d'une société spécialisée (dératisation, désinsectisation).
Faire appel et régler la facture éventuelle des pompiers en cas de nid de guêpes.

Dans un immeuble à appartements :
Si votre immeuble bénéficie d'un contrat annuel :

Le montant est repris dans vos charges.

Si votre immeuble ne bénéficie pas d'un contrat annuel :

Régler la note de récupération qui sera envoyée à l'ensemble des locataires.

Guêpes :
Prévenir le Logis Social de Liège.

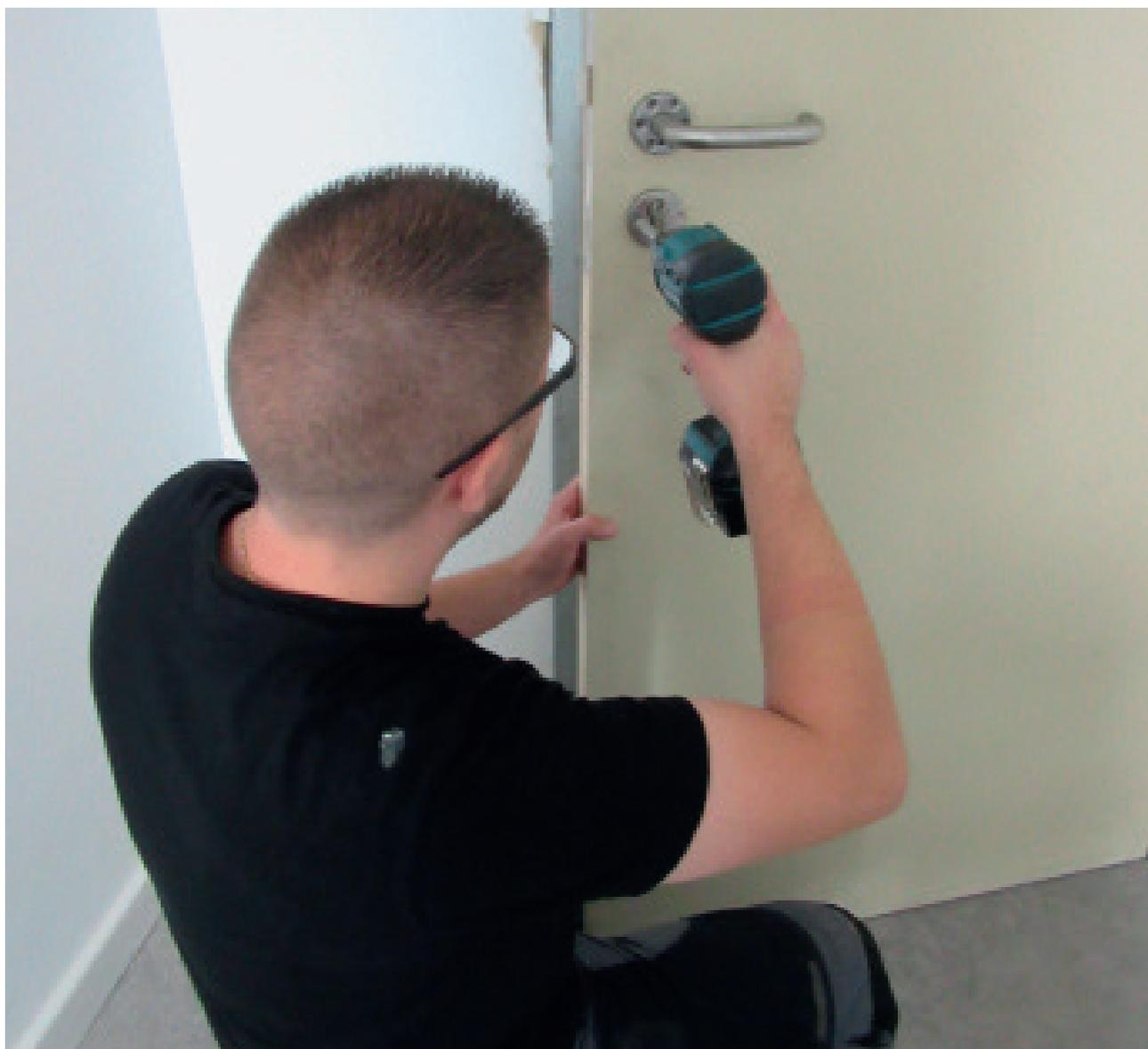
Commander une société de désinsectisation/dératisation (via contrat annuel OU demande écrite correspondant aux critères définis en accord avec le CCLP : demande signée de minimum la moitié des occupants de l'immeuble + 1) mais récupération via charges locatives ou note de récupération.

Guêpes :
Envoyer des pompiers mais récupération des frais via charges locatives ou note de récupération.

RÈGLES GÉNÉRALES A RETENIR :

- Si un rendez-vous est fixé et que vous n'êtes pas présent, le déplacement inutile vous sera facturé.
- Quand un rendez-vous est fixé, les lieux doivent être dégagés pour permettre au technicien de faire son travail. Dans le cas contraire, un déplacement inutile vous sera facturé.
- Une personne de minimum 18 ans doit être présente lors de l'intervention.
- Les interventions sont programmées selon les possibilités du planning de la régie ouvrière.
- Aucune intervention ne sera effectuée sur du matériel appartenant au locataire (ce qui comprend le matériel éventuellement laissé par l'ancien locataire et dont vous avez accepté la responsabilité lors de votre entrée dans le logement).
- Nous ne raccordons pas les cuisinières électriques, les machines à laver, les lustres...
- Si vous n'entretenez pas votre logement et que le Logis Social de Liège doit intervenir à votre place, cela vous sera facturé.
- Vous seront facturées les remises en état de votre logement suite à des travaux que vous avez effectués.

Si vous ne souhaitez pas recourir aux techniciens du Logis Social de Liège, vous **pouvez** faire appel à une société agréée de votre choix, à vos frais. En aucun cas le Logis Social de Liège ne vous remboursera ces frais.



3 | AMÉNAGEMENTS : CE QUI EST AUTORISÉ ET CE QUI NE L'EST PAS

Que ce soit dans votre logement ou dans les espaces extérieurs privés (votre jardin, votre allée...), vous aurez peut-être envie d'aménager les lieux à votre goût. Le petit tableau ci-dessous reprend une série d'exemples et les autorisations à obtenir pour pouvoir effectuer les travaux.

Nous vous rappelons que, lors de votre départ et pour chaque aménagement, la remise en état initial pourra vous être demandée et sera alors assurée à vos frais, qu'elle ait fait l'objet d'une autorisation ou non.

Aménagements dans les logements		
Autorisés	Soumis à autorisation	Interdits
Peinture : murs (seulement dans des teintes claires) Travail à réaliser proprement (éviter plinthes, prises...)	Installation : cuisine équipée – antenne parabolique – poêle à pellets – chauffage central – hotte (si l'orifice d'évacuation n'est pas présent, nous le réaliserons) – alarme intrusion	Installation : éléments abimant les châssis ou collant aux vitres – BBQ sur balcon – bonbonne de gaz – foyer au pétrole
Pose : papier peint – revêtements de sol (SANS LES COLLERS) – tableaux et décors – décorations (rideaux, tentures, pots de fleurs...)	Pose : volets extérieurs – carrelages sol et muraux – fibre de verre	Pose : lambris sur murs et plafond – crépis sur murs et cheminées – carrelage sur carrelage existant
Remplacement : flexibles douches - prises - interrupteurs...	Modification : revêtements de sol – installations techniques, électriques et gaz – teintes de portes	Colle : revêtements de sol (ne pas coller les moquettes, parquets, vinyles...)
	Suppression : porte intérieure	Trous / Percements : menuiserie – balcon - façade
Placement : équipements intérieurs de télédistribution / téléphonie – hotte (si l'orifice d'évacuation est déjà présent)		Peinture : ne pas peindre sur les papiers peints, ni les murs extérieurs
Isolation : tuyaux d'eau chaude et de chauffage		Raccordements gaz via flexible non conformes
		Modification : suppression de conduits de cheminée - suppression de murs ou de cloisons
Aménagements dans les espaces privés extérieurs		
Autorisés	Soumis à autorisation	Interdits
Installation : plantes ornementales – petite piscine POSEE sur le sol – jeux pour enfants	Installation : petit étang – espace privatif dans un espace commun – abris de jardin – BBQ maçonné – clôtures	Installation : éclairage électrique extérieur – palissades – auvents - toiture extérieure - véranda etc.
Transformation : espace vert en potager	Modification : clôtures - haie	Modification : aspect du terrain (ne pas rajouter ou enlever de la terre par exemple)
	Agrandissement : terrasse	Aménagement : espaces véhicule – remorque – espace d'élevage d'animaux
	Plantation : haie	

4 | LES CHARGES LOCATIVES : QUE COUVRENT-ELLES ?

L'enlèvement des encombrants est systématiquement facturé dans les charges communes.

Comme expliqué précédemment, vous trouverez ci-dessous le détail de ce qui est repris dans vos charges :



CHARGE LOCATIVES

ESPACES VERTS

Jardins et cours communes



Le nettoyage, l'entretien, la taille des haies, la tonte des pelouses, désherbage... dans les espaces non entretenus par la Ville de Liège.

Remarque : ne pas déposer des débris ou des encombrants.

ASCENSEURS

Ascenseur et monte-charge



Interdiction de bloquer les portes.

Veiller à ce que les cabines restent propres (ne pas déposer de déchets, de sacs, etc). Les entretiens, les réglages et dépannages sont compris dans vos charges via un contrat d'entretien OMNIUM.

Si vos clés ou tout autre objet tombent dans la cage de l'ascenseur, toute intervention pour les récupérer vous sera entièrement facturée! Nous vous conseillons de contacter la société de maintenance et de voir avec eux si vos clés peuvent être récupérées à l'occasion de l'entretien de la cabine.

CHAUFFAGE COLLECTIF

Chaudières collectives



L'entretien et les réglages, les petites réparations sans remplacement de pièces importantes et les entretiens sont compris dans vos charges.

CHAUFFAGE INDIVIDUEL

Chaudières individuelles et foyers



L'entretien et les réglages, les petites réparations sans remplacement de pièces importantes et les entretiens sont compris dans vos charges.

CHAUFFE-EAU

Chauffe-eau / Ramonage



L'entretien et les réglages, les petites réparations sans remplacement de pièces importantes et les entretiens sont compris dans vos charges.

RAMONAGE

Le ramonage des cheminées.

PROTECTION INCENDIE / ASSURANCE

Assurance



Le Logis Social de Liège souscrit une assurance incendie abandon de recours pour l'ensemble des logements. Le montant de cette assurance est répercuté dans vos charges locatives.

En tant que locataire, vous devez **obligatoirement** souscrire à une assurance complémentaire pour couvrir le contenu de votre logement, la décoration (revêtements de sol, des murs et des plafonds), le recours des tiers et le bris de vitre.

Coupoles et exutoires de fumées



Le remplacement des batteries.

Remarque : Les coupoles et exutoires de fumées ne s'ouvrent qu'en cas d'incendie de façon à ce que la fumée puisse s'échapper à l'extérieur. **Il est strictement interdit de les ouvrir! Tout déplacement pour la fermeture de la coupole vous sera facturé.**

Extincteurs et lances à incendie



L'entretien des extincteurs et des lances à incendie.

Remarque : Les extincteurs doivent être utilisés **UNIQUEMENT** en cas d'incendie. Les lances à incendie ne peuvent être utilisées **QUE** par les pompiers.

ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES

Eclairages / Interrupteurs / Parlophones / Détecteur incendie



La mise en ordre de l'éclairage et des détecteurs incendie dans les parties communes, par exemple le remplacement d'ampoules, de piles...

!!! Interdiction de bloquer les minuteries. !!!

Les réglages et les dépannages du système de parlophonie sans remplacement de pièce importante.

La remise en route des centrales incendie si déclenchement volontaire non justifié.

Portes / Fenêtres / Système à badges



Les petits réglages et la mise en ordre.

Ne pas bloquer les portes en position ouverte.

Veiller à refermer les fenêtres des paliers en cas de pluie ou de vent.

Espaces communs



Interdiction d'entreposer quoi que ce soit (poussettes, vélos, chaussures, meubles, poubelles) dans les espaces communs (palier, halls, caves, cours).
L'évacuation sera facturée à la collectivité si le propriétaire n'est pas identifié.

NETTOYAGE DES COMMUNS

Nettoyage



Les prestations des techniciennes de surface qui entretiennent les communs sont réparties sur l'ensemble des locataires concernés.

EGOUTTAGE

Débouchage



Le débouchage des canalisations collectives.

CONCIERGE

Concierges/Préposés



Les prestations des concierges et préposés sont réparties sur l'ensemble des locataires concernés.

DESINSECTISATION

Désinsectisation



La désinsectisation dans les immeubles collectifs sous contrat.

ELECTRICITE DANS LES COMMUNS

Electricité dans les communs



La facture d'électricité relative aux communs est répartie sur tous les locataires de l'immeuble.

5 | LES PARTIES COMMUNES

Comme son nom l'indique, c'est l'espace public de votre immeuble (paliers, couloirs, escaliers, ascenseurs, locaux compteurs, espaces verts, cours, parkings...). Il est donc important d'y appliquer quelques règles de bonne conduite pour le confort de tous.

- Rappelez à vos enfants que ce ne sont pas des aires de jeux.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'entreposer, même temporairement, vélo, poussette, linge et sacs poubelles sur les paliers, dans les couloirs et les gaines techniques.
- Vos effets personnels doivent rester dans votre logement ou votre cave et ne jamais encombrer l'espace public.
- N'étendez pas votre linge à votre fenêtre ou votre balcon.
- Vos poubelles doivent rester dans votre logement jusqu'au jour du ramassage > pensez au tri.

De manière générale, il est interdit de :

- A. stocker ou entreposer quoi que ce soit dans les parties communes
- B. déposer des encombrants ou des débris dans les parties communes
- C. déposer des encombrants ou des débris dans les locaux des compteurs
- D. déposer des encombrants ou des débris dans les allées et les entrées

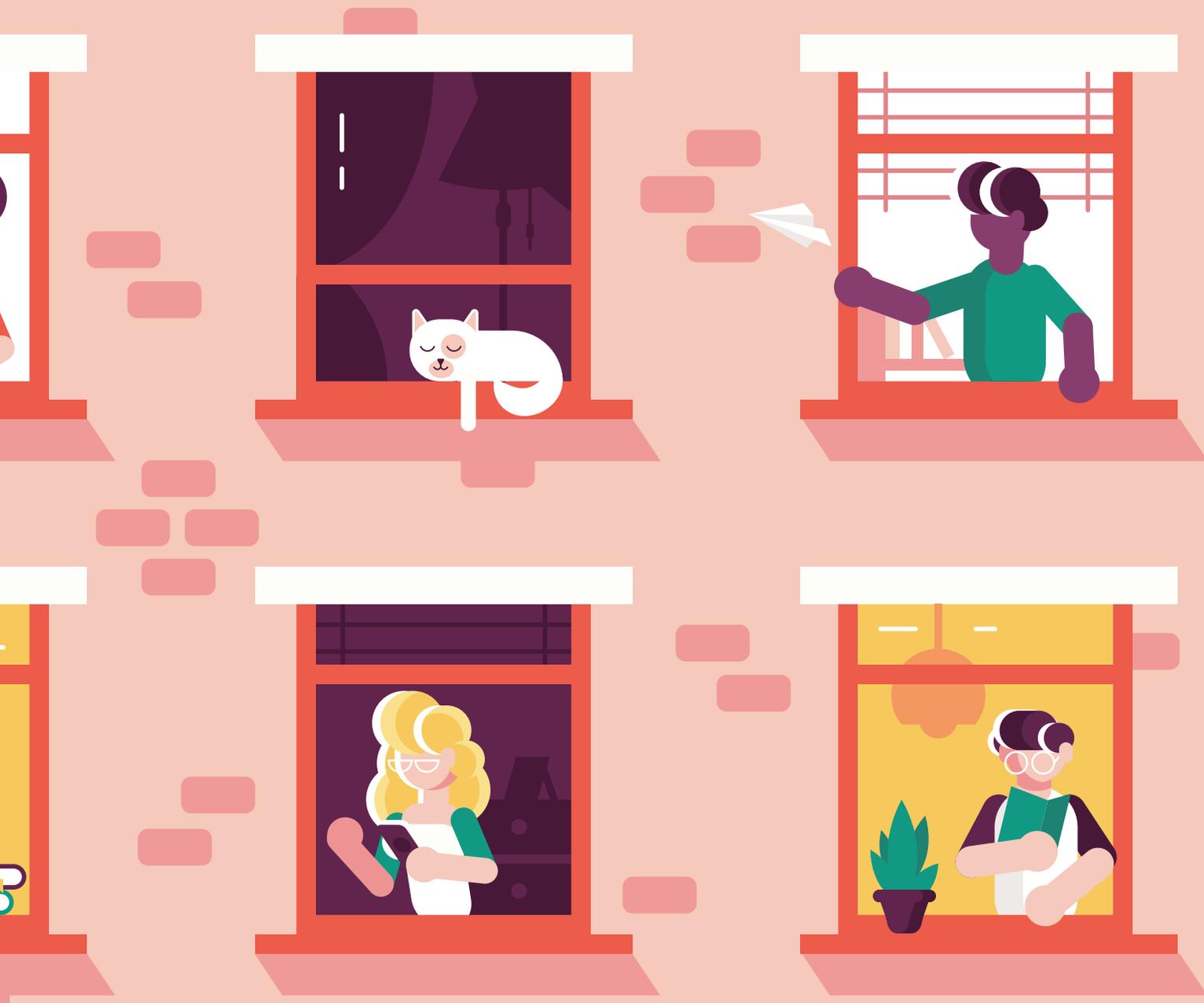
Dans certains buildings (voir liste ci-dessous), le nettoyage des parties communes est effectué par une technicienne de surface; les frais liés à ses prestations sont comptabilisés dans les charges.

Entité	Buildings où le nettoyage est assuré par une technicienne de surface
Jupille	Rue Désiré Simonis 39, 41, 43 et 45 – Rue de Visé 25, 27, 29, 31, 33 et 35 – Rue des Canoniers 34, 36, 39, 41, 52 et 54 – Cité André Renard 2, 4, 6, 8 et 10
Bressoux	Rue Jules Boursier 1 et 2 – Rue de la Métallurgie 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15 – Rue de Porto 151, 153, 155, 157 – Rue Raymond Geenen 126, 130 – Rue Général de Gaulle 49, 51, 74
Sclessin	Résidence Fraternité 3, 4, 5, 6 et 7
Grievgnée	Cité Terwagne 1, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 12 – Cité des Démineurs 1, 2, 3 et 4
Angleur	Rue du Vallon 1 et 15 – Rue Vaudrée 163 et 167 – Rue de la Résidence 9

En cas d'absence pour congés ou maladie et de non possibilité de remplacement, aucun frais n'est comptabilisé pour les journées non prestées.

Dans tous les cas, que le nettoyage soit assuré par une technicienne du Logis Social de Liège ou par un locataire (dans le cadre du tour de rôle), il est essentiel de respecter leur travail et de veiller à ce que les lieux restent propres.









BIEN VIVRE DANS VOTRE LOGEMENT

1 | VIVRE EN SÉCURITÉ

Votre sécurité et celle de votre famille dépendent directement des précautions que vous prenez. Dans bien des cas, il suffit d'avoir les bons réflexes.

1.1. ACCÈS AUX COMPTEURS

Laissez toujours l'accès libre aux différents compteurs : électricité, gaz et eau, *et ne stockez RIEN dans les locaux des compteurs*. Chaque membre de la famille doit en connaître l'emplacement et savoir les couper en cas de nécessité.

1.2. VOUS VOUS ABSENTEZ PLUSIEURS JOURS

- Fermez les robinets d'arrivée de gaz et d'eau.
- Coupez l'électricité au compteur (pensez à vider votre frigo/congélateur).
- Faites vider votre boîte aux lettres par un voisin ou un proche.
- Pensez à laisser un numéro de téléphone auquel on peut vous joindre.

1.3. L'ACCÈS À VOTRE IMMEUBLE

Votre sécurité et celle de vos proches passent aussi par le contrôle d'accès. Nous vous invitons donc à ne pas laisser entrer des personnes inconnues. Veillez à ce que la porte d'entrée de l'immeuble soit toujours fermée afin que les systèmes mis en place pour votre sécurité (parlophone, système à badges...) soient efficaces.

1.4. RISQUES ÉLECTRIQUES

- Coupez le courant au disjoncteur avant toute intervention sur l'installation, même pour changer une ampoule.
- Si un fusible ne fonctionne plus, remplacez-le par un fusible du même calibre.
- Interdiction de brancher plusieurs multiprises l'une sur l'autre. Vérifiez régulièrement le bon état des cordons d'alimentation et des prises électriques.
- Ne modifiez en aucun cas l'installation électrique : ajouts de prises, d'interrupteurs...

1.5. RISQUES DE FUITES DE GAZ

- Vérifiez régulièrement le bon état du raccordement de votre cuisinière.
- Veillez à ne jamais boucher les grilles de ventilation qui assurent la bonne ventilation de votre logement et du local gaz notamment en cas de fuite de gaz.

Il est strictement interdit d'utiliser des poêles à pétrole d'appoint et des bouteilles de gaz.

En cas d'odeur de gaz :

1. Fermez le compteur gaz
2. Ouvrez les fenêtres
3. Appelez le Logis Social de Liège



1.6. DÉTECTEURS INCENDIE

Testez tous les mois le bon fonctionnement des détecteurs incendie (appuyer sur le bouton de test)

Remplacez les piles du détecteur lorsqu'elles sont épuisées.

Lors d'un incendie, chaque minute gagnée est importante, le déclenchement de votre détecteur incendie peut vous sauver la vie ! Il faut donc absolument que vos détecteurs incendie fonctionnent correctement.

 *Annexe incendie p. 54 à 60*

1.7. LES ASCENSEURS

Les ascenseurs sont périodiquement contrôlés et entretenus par une société spécialisée.

Ne laissez pas vos enfants jouer près des ascenseurs et accompagnez-les lorsqu'ils souhaitent les utiliser.

Si vous êtes bloqués à l'intérieur, référez-vous aux consignes de sécurité affichées en appelant le numéro indiqué dans la cabine.

Ne bloquez pas les portes.

Si vous êtes à l'extérieur, ne tentez aucune manœuvre. Prévenez la société de dépannage (numéro affiché).

2 | VIVRE EN BON VOISINAGE

Rappelez-vous que vivre dans un logement social c'est aussi vivre en communauté, ce qui implique un certain respect des autres et aussi une certaine tolérance.

2.1. LE BRUIT

Le bruit est la principale source de nuisance ressentie par un locataire. Les nuisances sonores peuvent venir de beaucoup de situations et ne se limitent pas seulement à la soirée ou à la nuit : la musique trop forte, les cris des enfants dans le logement ou dans les parties communes, les aboiements du chien, le son de votre télévision ou de votre radio ou encore le ballon envoyé contre un mur... Faites attention aussi aux claquements de portes et aux chaussures à talons.

Même en journée le bruit peut être sanctionné d'une amende par la Police.

2.2. LE STATIONNEMENT, PARKING ET GARAGES COLLECTIFS

Pour que chacun trouve sa place et afin d'éviter les accidents, voici quelques règles à respecter sur les parkings :

- Respecter les accès et emplacements pour les véhicules de secours.
- Respecter les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite.
- Ne pas stationner sur les trottoirs ou devant les bornes.
- Il est interdit d'entreposer des meubles ou autres objets sur votre emplacement.
- Les parkings ne sont pas des aires de jeux.
- Les vidanges et autres travaux de mécanique ne sont pas autorisés.
- Si des places sont attribuées dans votre garage collectif, merci de respecter ces attributions.
- La circulation aux alentours des immeubles et de ses parkings est limitée à 20 km/h.

2.3. LES ANIMAUX

Seul 1 animal est autorisé par logement. Celui-ci doit être adapté au logement. Aucun animal considéré dangereux ne sera toléré.

Prévenez-nous dès l'acquisition d'un animal.

Pour que vos animaux ne causent aucune gêne à vos voisins et ne nuisent pas à la bonne tenue des logements, faites attention à bien les maîtriser.

- Tenez votre animal en laisse quand vous sortez et ne le laissez pas errer dans les communs et les espaces verts.
- Faites attention aux aboiements intempestifs de jour comme de nuit.
- Ramassez les déjections de votre animal quel que soit l'endroit.
- L'élevage d'animaux est interdit dans les logements et jardins.

2.4. CONFLITS DE VOISINAGE

En cas de conflit de voisinage, vous pouvez envoyer une plainte écrite à notre Inspecteur qui envisagera les actions à prendre. Toutefois, en cas de conflit persistant, étant donné que nous ne sommes pas habilités à gérer de telles situations, nous vous invitons à contacter votre agent de quartier ou déposer plainte auprès des services de Police.









ÊTRE ÉCO-LOCATAIRE

Être éco-locataire = faire des économies

1 | L'EAU

1.1. STOP AU GASPILLAGE !

Surveillez régulièrement votre compteur d'eau : relevez l'index le soir avant d'aller vous coucher, veillez à ne pas utiliser d'eau pendant la nuit (ne pas ouvrir les robinets, ne pas tirer la chasse...) et relevez-le à nouveau le lendemain matin. Si l'index est différent, il se peut qu'il y ait une fuite que vous n'avez pas remarquée dans votre logement.

Ne laissez pas couler l'eau pendant le brossage des dents, la vaisselle ou sous la douche.

Si vous avez une chasse d'eau à deux débits, utilisez-la ! Cela permet de réduire le volume d'eau utilisé d'environ 15 litres par jour pour un foyer de 2 personnes.

QUELQUES CHIFFRES

Un robinet qui goutte : 4 litres/heure = 35 m³/an

Un filet d'eau : 16 litres/heure = 140 m³/an

Une chasse d'eau qui fuit : 25 litres/heure = 220 m³/an

1.2. BUVEZ L'EAU DU ROBINET

Parfois, l'eau du robinet dégage une odeur. Celle-ci est due au chlore ajouté à l'eau. Ce chlore garantit la qualité de l'eau durant son transport jusque dans les canalisations. Il contribue à la sécurité de votre eau. C'est un atout indispensable.

Une astuce simple existe pour faire disparaître le goût éventuel de chlore : remplissez une carafe ou une bouteille 15 à 20 min avant de passer à table ou placez une carafe d'eau (du robinet) au réfrigérateur.



2 | L'ÉLECTRICITÉ

Quelques gestes pour diminuer sa consommation électrique :

- Éteignez les lumières quand vous quittez une pièce.
- Profitez un maximum de la lumière extérieure en orientant au mieux votre intérieur.
- Attention à vos abat-jours, certains absorbent beaucoup de lumière nécessitant la multiplication des sources lumineuses.
- Ne laissez pas vos appareils électriques (TV, PC, chargeurs de téléphone, lecteurs DVD, tablettes...) en veille car ils continuent de consommer du courant. Utilisez une multiprise avec interrupteur afin de les éteindre plus facilement.

3 | L'AIR ET LA VENTILATION

Ne condamnez pas les bouches d'entrée et d'extraction d'air de la ventilation.

Nettoyez à l'eau savonneuse les bouches d'extraction et les entrées d'air (1 à 2 fois/an).

Pour un air pur : aérez, 10 min par jour suffisent...

Faire des travaux, la cuisine, le ménage, respirer des parfums d'ambiance, des encens... ces polluants « dans l'air » représentent des risques importants pour votre santé puisque ce sont essentiellement des substances volatiles qui s'éparpillent dans l'air ambiant.

POUR ÉVITER LES PROBLÈMES D'HUMIDITÉ : il faut absolument chauffer correctement son logement et ventiler tous les jours toutes les pièces !!!

4 | LES APPAREILS MÉNAGERS

4.1. LES APPAREILS DE CUISSON

- Placez un couvercle sur vos casseroles, cela divise par deux l'énergie nécessaire à mettre en ébullition.

4.2. LE RÉFRIGÉRATEUR

- Adaptez sa taille à la taille de votre famille car plus le réfrigérateur est grand, plus il consomme!
- Il existe différentes zones de froid dans votre réfrigérateur en fonction des aliments, par exemple la zone froide se situe tout en haut pour le poisson ou la viande, les légumes en bas et les œufs dans la porte...
- Pour éviter une surconsommation, dégivrez votre réfrigérateur tous les 6 mois s'il n'a pas le système automatique et nettoyez une fois par an la grille située à l'arrière.

4.3. LA MACHINE À LAVER

- Un lave-linge consomme de 70 à 120 litres d'eau par programme.
- Pour diminuer la consommation, utilisez le bon programme. Un lavage à 40° consomme trois fois moins qu'un cycle à 90°. Faites fonctionner votre machine pendant les heures creuses (principalement la nuit) ou investissez dans un programmeur qui permettra de régler un départ différé de votre machine.
- Pour sécher vos vêtements, nous vous conseillons d'avoir recours à la bonne vieille méthode de la corde à linge ou du séchoir extérieur. Même si le sèche-linge a révolutionné les esprits, il consomme deux fois plus d'énergie qu'un lave-linge utilisé à 60° : c'est 11 % de votre consommation électrique.

Cependant, si vous séchez votre linge en intérieur, il est primordial que cela se fasse dans un endroit très aéré afin d'éviter les problèmes d'humidité.

4.4. LES ÉTIQUETTES ÉNERGIE

Aujourd'hui, tout appareil comporte une étiquette énergie. Ces normes européennes permettent aux consommateurs d'être informés sur les différences d'équipements et de leurs performances.

Elles classent les appareils électriques en fonction de leur consommation d'énergie, d'eau et de leur niveau sonore.

Un appareil de classe A consomme jusqu'à 3 fois moins qu'un appareil de classe C.



5 | LE TRI SÉLECTIF

Vous pouvez trier vos déchets et vos encombrants dans le respect de l'Homme et de l'environnement grâce au ramassage, aux récyparcs et à la Ressourcerie du Pays de Liège (04/220.20.00).

5.1. LE VERRE

RECYCLABLES : bouteilles, pots et bocaux.

NON RECYCLABLES : miroirs, vitres et ampoules.

5.2. LE PLASTIQUE

Recyclé, il renaît sous différentes formes : pull polaire, fibres pour couettes, barquettes...

Laissez les bouchons mais retirez l'opercule en aluminium.

RECYCLABLES : bouteilles d'eau, soda, lait, soupe, flacons, boîtes, chocolat en poudre, produits d'entretien et de toilette.

NON RECYCLABLES : pots de crèmes ou de yaourts, les films plastiques.

5.3. LE PAPIER ET CARTON

RECYCLABLES : les journaux, les magazines, les prospectus, les cartons.

NON RECYCLABLES : les enveloppes à fenêtre, les papiers plastifiés, le papier carbone, les mouchoirs car ils ont subi un traitement spécifique.

5.4. LES MÉTAUX

RECYCLABLES : les boîtes de conserve, les canettes, les barquettes en aluminium, les bombes aérosols dès lors qu'elles sont vides !

5.5. LES DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX (DMS)

Les piles : les grandes surfaces mettent à votre disposition des bacs récupérant vos piles usagées. Sinon, dans la mesure du possible, utilisez des piles rechargeables. Elles sont plus chères à l'achat mais leur durée de vie est incomparablement plus longue.

Les médicaments non utilisés : ramenez-les à votre pharmacien.

Les huiles de vidange ou les solvants : pensez aux récyparcs près de chez vous. Ils disposent de bennes dans lesquelles vous pourrez entreposer ces produits dangereux ou encombrants.

5.6. LES ENCOMBRANTS

Les encombrants sont à déposer aux récyparcs. Pour cela, il suffit de vous munir de votre carte d'identité.

Toutes les informations sur le site internet d'Intradel.

Si vous n'avez pas de moyen de locomotion, vous pouvez faire appel à la Ressourcerie du Pays de Liège (04/220.20.00).

Le principe est simple, vous prenez un rendez-vous en donnant la nature et le volume de vos encombrants. Le jour J, vous déposez vos encombrants sur votre trottoir, ils seront collectés en votre présence.

5.7. LES POUBELLES

Par mesure de sécurité et d'hygiène, nous rappelons qu'il est strictement interdit d'entreposer des sacs poubelles dans les parties communes et sur les balcons.

QUELQUES CHIFFRES

Un journal laissé dans la nature mettra 3 à 12 mois pour disparaître.

Un chewing gum jeté par terre mettra 5 ans avant de disparaître.

Un sac plastique mettra 450 ans pour disparaître.







VOTRE DÉPART

1 | LES RÈGLES DU RENON

Pour résilier votre contrat de bail, il faut adresser un courrier au Logis Social de Liège.

Le délai du renon est de 3 mois et débute le premier jour du mois suivant la réception du courrier.



Par exemple, si vous envoyez votre courrier le 10 avril, le renon débute le 1^{er} mai et se termine le 31 juillet.

1.1. Pendant la durée du renon

Des futurs locataires peuvent venir visiter votre logement. Vous êtes tenus de nous laisser accéder à votre logement et de nous réserver un bon accueil.

2 | L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

2.1. Préconstat

- Un représentant de la société visitera le logement et expliquera au locataire les différentes démarches à réaliser avant l'état des lieux de sortie.
- Il constatera les éventuels travaux de remise en état à effectuer par le locataire dans le but d'éviter une facturation à l'état des lieux de sortie.
- Le logement ne doit pas être libéré pour ce rendez-vous.
- Aucune démarche ne doit être entreprise par rapport aux fournitures d'énergies et d'eau avant l'état des lieux de sortie définitif.

2.2. État des lieux de sortie

L'état des lieux de sortie sera conclu à la fin du renon et sera réalisé en votre présence et celle d'un de nos représentants. Un exemplaire papier vous sera remis.

Le logement

- Le représentant de la société constatera l'état du logement et de ses équipements.
- Il relèvera la liste des travaux de remise en état à effectuer en distinguant ceux qui sont à la charge du Logis Social de Liège de ceux à la charge du locataire.

Le logement (y compris les caves, garages, jardin, etc.) doit être rendu complètement vide et propre avec toutes les clés/ badges, etc.

Vous devez remettre l'ensemble des clés du logement (y compris badge, télécommande), de la boîte aux lettres, de la cave, du garage au responsable chargé d'établir l'état des lieux.

Une fois signé, l'état des lieux ne peut plus être remis en cause.

Les compteurs

- Le représentant de la société effectuera le relevé des compteurs.
- Dans un délai de 7 jours ouvrables, chaque partie doit transmettre à son fournisseur le « PV de reprise des énergies » ainsi que le document de la CILE.
- Dans le cas d'un décompteur et de calorimètres, le relevé de l'index sera transmis par nos soins. Votre consommation sera reprise dans le décompte des charges

3 | LE SOLDE DU COMPTE

Après l'état des lieux, le solde de votre compte locataire sera établi.

Nous vous réclamerons les loyers et charges restant dus, ainsi que les frais liés aux réparations constatées lors de l'état des lieux. Ces sommes seront déduites de votre garantie locative. Si toutefois ces sommes excèdent le montant de la garantie locative, celle-ci ne vous sera pas restituée et le surplus vous sera facturé.

Si le solde de votre compte locataire est positif, nous vous rembourserons les montants dus ainsi que votre garantie locative dans les 3 mois à compter de la remise des clés.





ANNEXES

ANNEXE 1 | COMMENT UTILISER VOTRE SYSTÈME DE CHAUFFAGE CENTRAL

La production centralisée de chaleur est assurée par une chaudière, la chaleur étant ensuite diffusée au moyen de radiateurs.

1.1. De l'eau transformée en chaleur

Pour créer un circuit de chauffage, quatre éléments sont nécessaires : un agent à chauffer, un appareil pour produire de la chaleur, un système pour la distribuer et un appareil pour la diffuser. Ensemble, ces éléments constituent un circuit de chauffage fermé qui vous procure une agréable chaleur.

1.1.1. L'agent idéal : l'eau

Pour envoyer la chaleur produite vers les différentes pièces, il faut un agent. Dans le cas du chauffage central, c'est l'eau

1.1.2. L'appareil qui produit la chaleur : une chaudière

Pour chauffer cette eau, il faut un appareil produisant de la chaleur. Dans le cas du chauffage central, il s'agit d'une chaudière. Celle-ci porte l'eau à la température choisie par l'utilisateur.



1.1.3. Le système de distribution : des tuyaux

Un réseau de tuyaux transporte l'eau chauffée par la chaudière jusqu'aux radiateurs. Ces tuyaux sont au nombre de deux. L'un transporte l'eau chauffée jusqu'aux appareils qui diffusent la chaleur, tandis que l'autre

évacue l'eau refroidie en direction de la chaudière qui la réchauffera. Le processus se poursuit jusqu'à ce que la pièce atteigne la température demandée.

1.1.4. Les diffuseurs de chaleur : les radiateurs

Dès que l'eau chaude arrive dans le radiateur, elle réchauffe l'air. Cet air chaud s'élève alors vers le plafond, tandis que l'air froid descend vers le sol. Le mouvement crée un flux d'air qui garantit une agréable sensation de confort dans la pièce.

En pratique, il est utile de vous expliquer qu'une chaudière produit au minimum 6000Watts, que les vannes des radiateurs soient ouvertes ou fermées. Donc si on ferme les vannes de trop de radiateurs dans l'espoir de faire des économies, on gaspille de l'argent et on chauffe l'extérieur (au lieu d'aller dans les radiateurs, les Watts en trop s'enfuient par la cheminée). Il faut donc toujours laisser au moins 2 radiateurs allumés.

Par exemple :

Le radiateur de la cuisine = 3000Watts

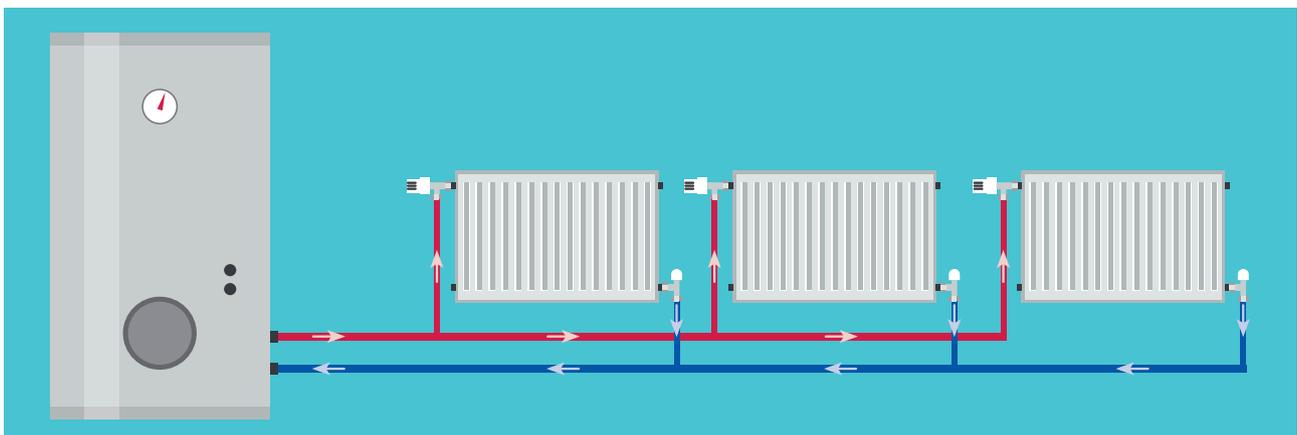
Le radiateur du living = 3000Watts

Le radiateur de la chambre = 1500Watts

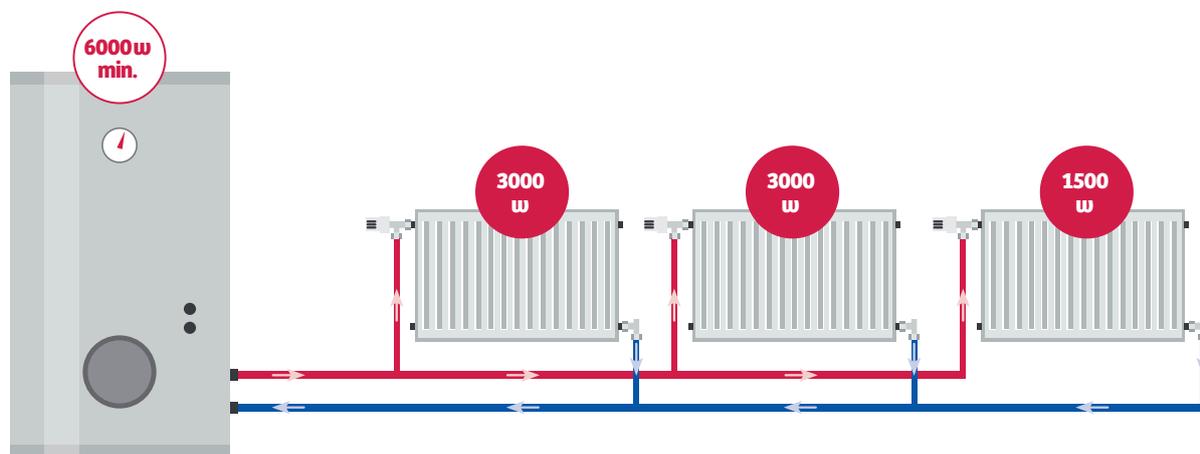
Le radiateur de la salle de bain = 1500Watts

Si vous n'allumez que le radiateur de la cuisine et du living ($1500 + 3000 = 4500$ Watts), vous gaspillez 1500Watts

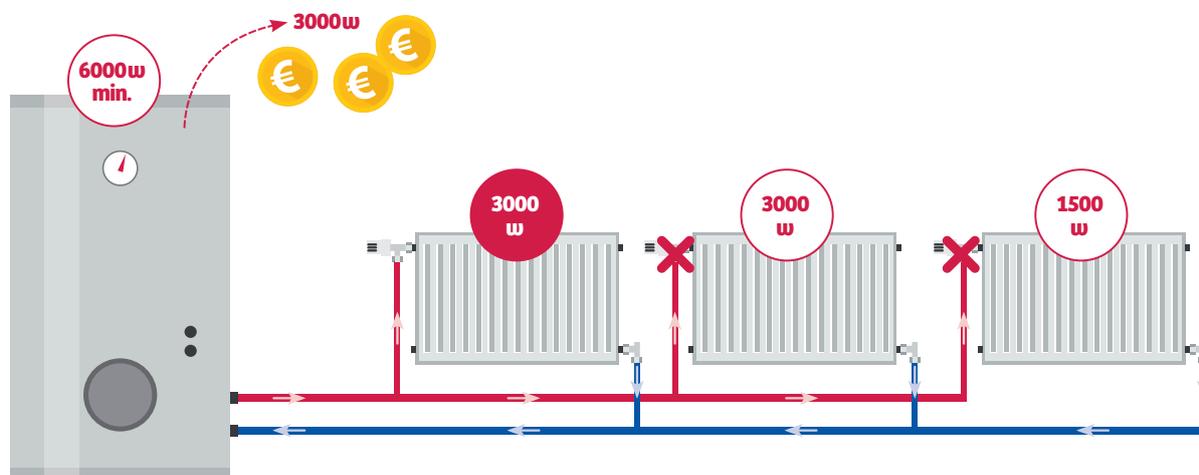
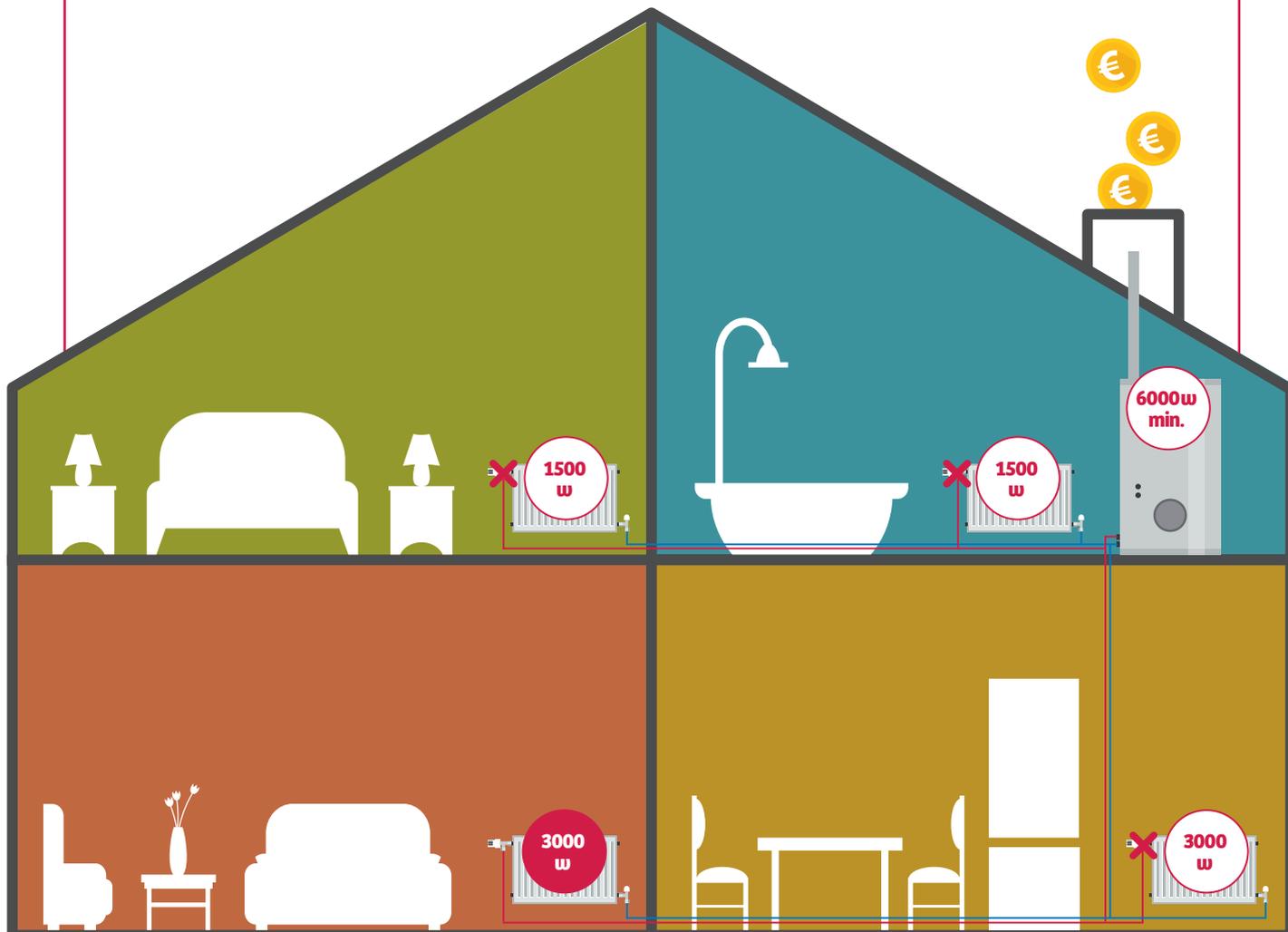
Mais si vous allumez les radiateurs de la cuisine et du salon ($3000 + 3000$), et que vous laissez le radiateur de la chambre fermé, vous ne perdez pas d'argent.



BONNE PRATIQUE



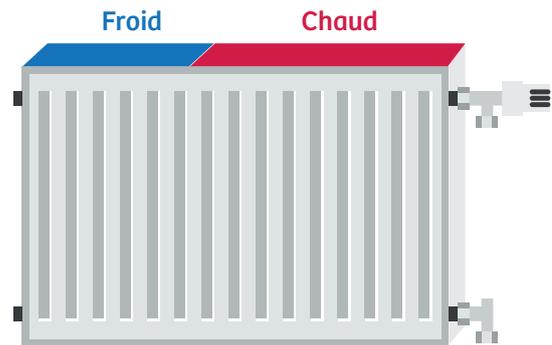
MAUVAISE PRATIQUE



1.2. Dans quel cas purger mes radiateurs, à quelle fréquence et comment procéder ?

En règle générale, on ne doit pas purger ses radiateurs sauf si la partie supérieure est froide ou si on entend des « glou-glou ». Si vous êtes amené à devoir purger trop souvent, veuillez faire appel à notre service technique.

Cependant, si vous habitez un immeuble collectif, il est possible de devoir purger lorsque vous habitez dans les étages supérieurs.



Étape 1 : préparer le système

Faites fonctionner la chaudière pendant au moins un quart d'heure et mettez tous les radiateurs en position maximum. De cette manière, l'air excédentaire va s'accumuler au niveau des robinets de purge.

 **Eteignez la chaudière.**



Étape 2 : purger les conduites

Après une dizaine de minutes, dévissez légèrement le robinet de purge d'un radiateur. Insérez la clé à purger dans l'orifice prévu à cet effet. Tournez la clé vers la gauche jusqu'à ce que de l'eau en sorte. **Puis fermez directement !** Veillez donc à avoir un chiffon à portée de main.

Purgez ainsi tous les radiateurs de la maison en commençant par le rez-de-chaussée.



Étape 3 : remplir le système

Contrôlez sur le manomètre si la pression de l'eau est suffisamment élevée. L'aiguille du manomètre doit se situer entre 1 et 2 bars.

Si nécessaire, ouvrez les vannes de remplissage jusqu'à ce que l'aiguille se situe entre 1 et 2 **puis fermez les vannes.**

 **Allumez la chaudière.**

1.3. Questions – Réponses

Est-ce que je dois vérifier quelque chose à ma chaudière individuelle, dois-je l'éteindre le soir, quand je vais en vacances...?

La seule chose nécessaire à vérifier est la pression d'eau qui apparaît sur la face de votre chaudière sous forme soit d'un manomètre soit d'un chiffre en fonction de la chaudière. **L'important est de garder la pression entre 1 et 2 bars.**

Il est nécessaire de laisser sa chaudière allumée toute l'année pour régler votre chauffage et pour la production de votre eau chaude. Votre thermostat ou votre chaudière peut être réglé en position antigel ou vacances lors de vos absences prolongées, ce qui signifie qu'elle produira un minimum de chaleur afin que vos tuyaux ne gèlent pas en hiver. En résumé, pour ceux qui ont un thermostat, effectuez cette opération via celui-ci et pour ceux sans thermostat, mettez les vannes thermostatiques sur ❄️.



Comment faire pour chauffer ma salle de bain avec mon thermostat qui est dans le salon si la température du salon est atteinte?

En laissant en permanence le radiateur de la salle de bain sur 5 comme expliqué dans l'introduction.

Le chauffage fonctionne mais pas l'eau chaude, que puis-je faire?

Cela signifie qu'il y a un dysfonctionnement à votre chaudière. Veuillez faire appel à un technicien.

Suis-je obligé de faire fonctionner mon thermostat?

Oui, c'est le thermostat qui commande le système de chauffage (télécommande) car vous savez programmer vos absences et présences mais si vous le réglez en manuel, la température moyenne conseillée est de 19 ou 20°C en journée et 16°C la nuit.

L'avantage du thermostat reste avant tout l'économie d'énergie.

Veillez cependant à ne jamais faire de trop grands écarts de température afin de ne pas refroidir les murs de votre maison. On conseille un maximum de 4°C de différence.

Mon chauffage s'arrête alors qu'il ne fait pas si chaud?

Les radiateurs s'arrêtent de fonctionner et deviennent froids lorsque la température demandée par le thermostat est atteinte à 1°C près.

Ma chaudière ne fonctionne plus, pas de chauffage, pas d'eau chaude

Dans un premier temps, allez voir sur l'écran de la chaudière s'il n'est rien écrit, vérifiez en premier la pression d'eau, poussez le bouton RESET de votre chaudière. Il est possible que celle-ci redémarre seule. Dans le cas où un code erreur s'affiche, veuillez téléphoner au Logis Social de Liège.

Si vous avez un compteur à budget, vérifiez qu'il est toujours bien alimenté.

Thermostat d'ambiance et vannes thermostatiques dans la même pièce : quel réglage ?

Que se passe-t-il si, dans la même pièce, se trouvent un thermostat d'ambiance réglé sur 20°C et une vanne thermostatique réglée sur 2 (environ 16°C) ? La vanne se fermera dès que la température dans la pièce atteindra 16°C mais le thermostat continuera à demander à la chaudière de chauffer puisqu'il n'atteindra jamais 20° ; elle risque donc de se mettre en sécurité.

En conclusion, dans la pièce où se trouve un thermostat d'ambiance : pas de vanne thermostatique ou alors, vanne sur 5 pour ne pas être en conflit avec le thermostat !



Numérotation sur la vanne	Température correspondante
*	maintien hors gel – 4°C
1	12°C
2	16°C - Chambres
3	20°C - Séjour
4	24°C - Salle de bain
5	Vanne ouverte - thermostat

1.4. Quelques conseils

Conseil n°1 : j'optimise l'efficacité de mon chauffage

Pour que votre chauffage soit efficace, pensez à bien dégager les radiateurs et sources de chaleur. Un meuble devant un radiateur bloquera la chaleur qui ne se répartira pas dans la pièce. Autre chose qu'on ne répète jamais assez : il ne faut surtout pas couvrir ses radiateurs ! Et puis, enlever la poussière permet aussi d'améliorer leur rendement : vous pouvez gagner jusqu'à 10 % d'économies d'énergie très facilement !

Conseil économies n°2 : je chauffe à bonne température

On estime à 19/20°C la température idéale des pièces à vivre et 17°C pour les chambres. Chauffer davantage est déraisonnable d'un point de vue écologique et économique. Il n'est pas nécessaire de pouvoir se balader en simple débardeur sans avoir froid chez soi en hiver. Pour alléger sa facture, rien de tel qu'être raisonnable. Par exemple, baisser le chauffage d'un degré permet d'économiser 7 % d'énergie. Si vous avez encore froid, optez pour une bouillotte, un plaid, ou une boisson chaude.

Si vous devez vous absenter plusieurs jours en hiver, maintenez une température constante de 12°C pour éviter que les canalisations ne gèlent.

Conseil n°3 : j'entretiens mes équipements de chauffage

L'une des clés d'un chauffage efficace et bien utilisé est l'entretien des différents systèmes. Il est recommandé de nettoyer les radiateurs chaque année pour que ces derniers fonctionnent correctement et sans consommation d'énergie supplémentaire.

Pour les chaudières, le Logis Social de Liège prévoit un entretien tous les 3 ans par une société spécialisée. Il n'est pas nécessaire que votre eau soit chauffée à plus de 50°C. Au-delà, c'est de l'énergie supplémentaire utilisée.



ANNEXE 2 | POUR LES HABITANTS DE LA RÉSIDENCE BELLE JARDINIÈRE À ANGLEUR

Système de chauffage par Ventilation Mécanique Contrôlée double flux

Vous pouvez remarquer, sur le dessin, que le principe de la ventilation double flux est assez simple. De l'air neuf rentre dans le logement après être passé dans un groupe de ventilation double flux dans lequel il est chauffé. L'air vicié de votre logement sort du building par ce même groupe ce qui permet au système de ne pas consommer beaucoup d'énergie. Dans chaque logement, de l'air neuf pénètre et l'air vicié est évacué vers l'extérieur au niveau de la cuisine, du WC et de la salle de bains – les pièces où est produit le plus d'humidité.

Que dois-je faire pour bien utiliser le système ?

Le système de ventilation double flux fonctionne indépendamment. Vous n'avez donc aucun contrôle sur son fonctionnement. En hiver, l'air neuf pulsé est chauffé. Cependant, si cette température ne vous convenait pas, il vous est possible, par les chaufferettes électriques, d'avoir un apport de chaleur supplémentaire. Les chaufferettes du salon et de la cuisine, lorsqu'elles sont branchées et allumées, sont commandées par le

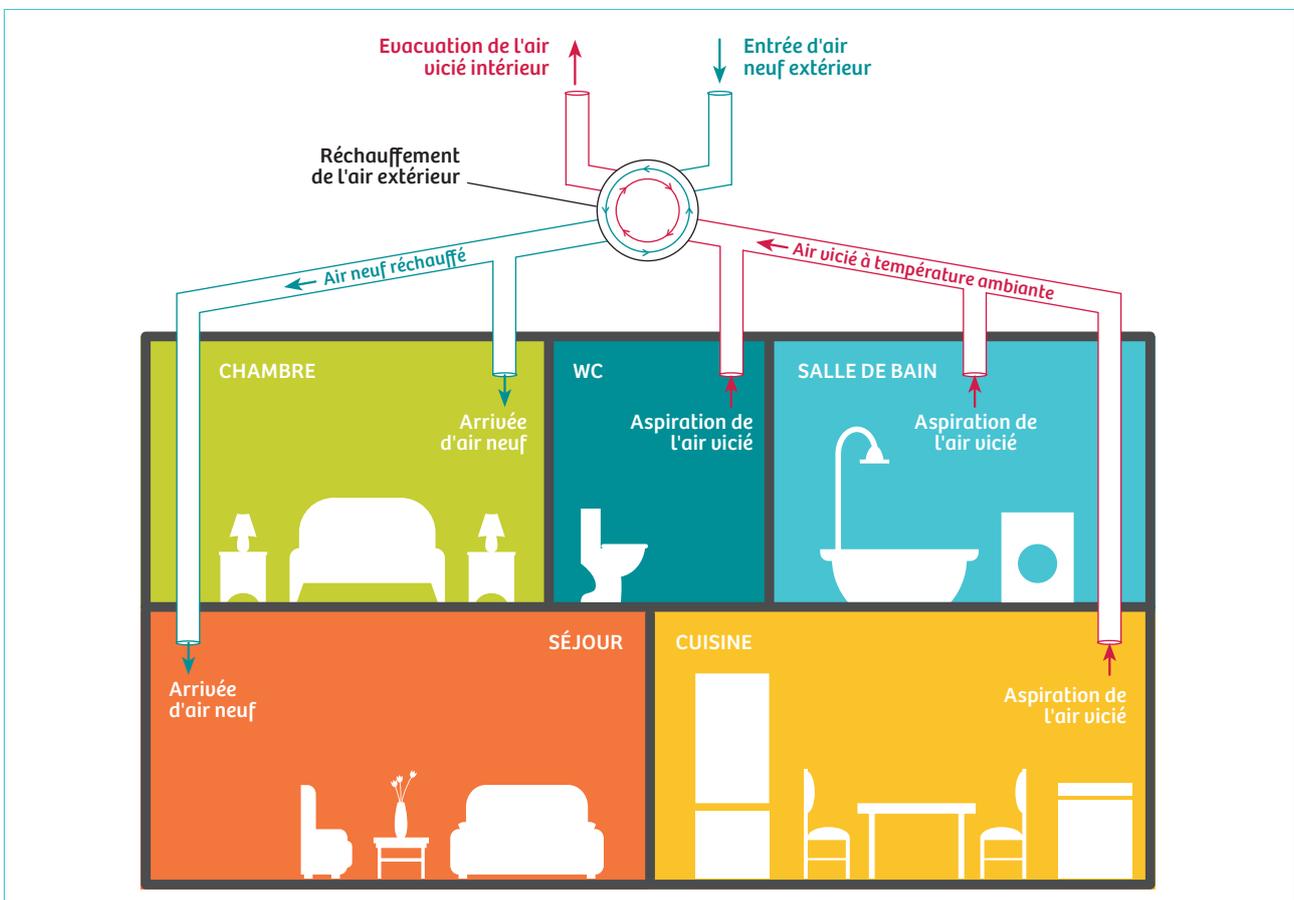
thermostat d'ambiance qui se trouve dans votre living. Pour les chambres et la salle de bain, il vous suffit de tourner la roulette qui se trouve sur le radiateur électrique jusqu'à obtention de la température souhaitée.

En été, comme ce système ne possède pas de fonction « climatisation », l'air n'est pas refroidi.

Ce système répond à une volonté de production d'un air sain.

Nous vous rappelons qu'il est strictement **interdit de boucher les ventilations ainsi que de fermer les grilles des ventilations** sous peine de dérégler le fonctionnement de l'installation, d'engendrer des nuisances sonores et de nuire à votre santé, avec répercussion finale sur le coût des consommations de l'ensemble des locataires.

De plus, nous vous informons que **l'ouverture des fenêtres est totalement inutile et déconseillée** (hormis pour leur nettoyage) en hiver, sous peine de générer une consommation plus élevée avec au final une augmentation du coût du chauffage pour tous.



ANNEXE 3 | AVIS AUX LOCATAIRES CONCERNANT LES GROUPES DE SÉCURITÉ

Vanne de vidange

Evacuation de l'eau en surpression

- Votre chauffe-eau sous évier est équipé d'un groupe de sécurité raccordé à la décharge.
- Le groupe de sécurité est une soupape empêchant la surpression dans le chauffe-eau lorsque celui-ci chauffe.
- Il est donc normal qu'un écoulement se produise lorsque l'appareil chauffe.
- Afin d'éviter une surconsommation d'eau, nous vous recommandons de vérifier s'il n'y aurait pas un écoulement anormal ainsi que votre relevé d'index 1x/mois.



ANNEXE 4 | COMPTEUR D'EAU

En Belgique, chaque habitant utilise une centaine de litres d'eau du robinet par jour.

D'une année à l'autre, si le nombre de consommateurs composant votre ménage reste inchangé, le volume d'eau consommé ne doit pas varier significativement.

S'il diminue, vérifiez que votre compteur n'est pas bloqué.

S'il augmente anormalement (de plusieurs m³), demandez-vous si vous avez acquis un nouvel équipement gourmand en eau (baignoire, arroseur automatique, électroménager, piscine...)?

Si ce n'est pas le cas, vous pouvez suspecter une fuite sur votre réseau privé en aval du compteur.

Tout au long de l'année, la CILE vous recommande de surveiller régulièrement l'index de votre compteur. Il s'agit d'une habitude qui, pour un investissement

de moins d'une minute par mois, peut vous permettre d'éviter un surcoût indésirable.

Le fonctionnement d'un compteur d'eau ressemble à celui de votre voiture. Si elle est à l'arrêt, l'index kilométrique n'évolue pas. La comparaison des index relevés juste avant d'aller dormir et au réveil vous donnera un bon indice quant aux éventuelles consommations involontaires.

En cas de fuite AVANT le compteur (donc entre le compteur et les canalisations de la rue), veuillez contacter la CILE au n° 04/367.84.11.

En cas de fuite APRES le compteur (donc entre le compteur et votre logement), c'est à vous de faire le nécessaire en ce qui concerne les petites fuites accessibles (voir tableau récapitulatif en p. 17). S'il s'agit d'une fuite importante ou difficilement accessible, veuillez appeler le Logis Social de Liège.



Le gel et votre compteur d'eau 

En Belgique, l'hiver ne manque pas de nous apporter ses rigueurs !
En gelant, l'eau augmente de volume et vos canalisations ne sont pas élastiques !
Un compteur gelé est hors d'usage. Il doit être remplacé : 134 EUR* HTVA vous seront facturés.
D'autres dégâts des eaux pourraient également alourdir cette ardoise.
Certaines précautions permettent d'éviter ce désagrément.
Autant prévenir que guérir.

AVANT L'HIVER

Vérifiez que votre installation privée puisse être purgée complètement et que le robinet d'arrêt, situé juste avant le compteur côté rue, puisse être fermé correctement. Sinon, prévenez-nous, nous le remplacerons gratuitement. Enfin, dès que les températures commencent à chuter, il est prudent de vidanger toutes vos alimentations extérieures telles que les robinets et les tuyauteries du jardin.



COMMENT PROTÉGER LES TUYAUTERIES CONTRE LE GEL ?

En fonction des cas, votre compteur d'eau sera logé

- soit dans votre habitation,
- soit dans une borne ou un puisard à l'extérieur.



LE COMPTEUR D'EAU EST SITUÉ DANS L'HABITATION

Si votre compteur est dans l'habitation, il sera placé, la plupart du temps, en cave ou dans le garage. Ces locaux ne sont pas toujours chauffés et peuvent présenter des prises au froid ou une mauvaise isolation. Il en va de même pour les résidences secondaires ou pour des maisons inoccupées. Par temps de gel, la vigilance s'impose.

En fonction des cas, l'isolation des tuyauteries ne fait que retarder le gel de quelques jours, voire de quelques heures. Or, une isolation sans apport de calories est généralement insuffisante pour protéger correctement vos installations.

Là où passent des tuyauteries, qu'elles soient situées avant ou après le compteur, maintenez la température au-dessus de 0 degré. L'eau de vos appareils de chauffage central peut, elle aussi, geler. Obturez les entrées potentielles d'air froid, tout en respectant les impositions de sécurité en matière de ventilation, notamment par rapport aux fuites de gaz.

Le cas particulier du bâtiment inoccupé

Dans un bâtiment inoccupé, le comportement le plus efficace est de vidanger toutes les installations privées, mais aussi de mettre en place des moyens de protection pour prévenir la plupart des incidents qui peuvent survenir (gel, surpression, aspiration,...).

Le plus sûr des moyens reste la fermeture du branchement à rue par la CILE. Il suffit alors de demander la remise en service lorsque le bâtiment sera à nouveau occupé. Ces deux actes techniques sont facturés 110 EUR*. Il vous appartient de vérifier qu'il ne subsiste plus de présence d'eau une fois la fermeture sous voirie opérée.

* Tarif indicatif en 2017, sujet à révision annuelle et pour les compteurs d'eau placés sur des tuyauteries de 13 à 20 mm. de diamètre. Pour tout calibre supérieur ou compteur spécifique, un devis gratuit peut être demandé.

LES TUYAUTERIES SONT GELÉES... QUE FAIRE ?

- Fermez le robinet d'arrêt près du compteur. S'il est gelé, le dégeler lentement au préalable à l'aide d'un sèche-cheveux.
- Ouvrez ensuite le robinet purgeur, placé juste après le compteur, et le robinet le plus élevé sur la tuyauterie.
- Dégelez les tuyauteries à l'aide d'un sèche-cheveux ; avancez progressivement, l'eau s'écoulera par le robinet purgeur.
- Quand tout est dégelé, fermez le robinet purgeur et ouvrez progressivement le robinet d'arrêt, tout en permettant à l'air de s'évacuer par les points hauts de votre installation. A ce moment, vérifiez bien qu'il n'y a pas de fuite afin d'éviter le classique « dégât des eaux. »

Pour ne pas abîmer vos installations, ne chauffez pas trop intensément les tuyauteries, surtout quand elles sont constituées de matière plastique (Alpex, polystyrène, PVC) : donc ni flamme, ni décapeur thermique.

AUTRES PROTECTIONS DES INSTALLATIONS SANITAIRES

Pensez à protéger votre équipement (installation privée et appareils y étant raccordés) contre les éventuels dommages qui pourraient résulter d'interruptions du service de l'eau, de variations de la pression, notamment en vérifiant régulièrement le bon fonctionnement du ou des groupes de sécurité liés à l'usage de certains appareils de production d'eau chaude, par exemple.

Il vous revient également de vous assurer du bon état du ou des dispositifs anti-retour vous mettant à l'abri des retours d'eau de votre installation vers le réseau public.



COMMENT PROTÉGER LES INSTALLATIONS DANS UNE CHAMBRE DE COMPTEURS ENTERRÉE ?

Pour limiter au maximum les entrées d'air froid vers le compteur et les tuyauteries, isolez l'espace entre les installations d'amenée d'eau et le niveau du sol en plaçant une ou plusieurs plaques amovibles et isolantes (polystyrène expansé), tout en accordant beaucoup de soin à couvrir les angles et côtés.

N'oubliez pas que le compteur doit rester facilement accessible tant pour son contrôle que pour une éventuelle intervention technique.

En cas de nécessité, pour limiter les risques du gel entre la chambre de compteur et l'habitation, surtout si cette portion a déjà gelé par le passé, il peut être utile de laisser passer en permanence un léger débit d'eau durant les périodes les plus froides.



POUR EN SAVOIR PLUS SUR VOTRE COMPTEUR D'EAU

Un outil pour vous aussi

En Belgique, chaque habitant utilise une centaine de litres d'eau du robinet par jour.

D'une année à l'autre, si le nombre de consommateurs composant votre ménage reste inchangé, le volume d'eau consommé ne doit pas varier significativement.

S'il diminue, vérifiez que votre compteur n'est pas bloqué. S'il augmente anormalement (de plusieurs m³), demandez-vous si vous avez acquis un nouvel équipement gourmand en eau (baignoire, arroseur automatique, électroménager, piscine, étang...)?

Si ce n'est pas le cas, vous pouvez suspecter une fuite sur votre réseau privé en aval du compteur.

Moins d'une minute par mois

Tout au long de l'année, la CILE vous recommande de surveiller régulièrement l'index de votre compteur. Il s'agit d'une habitude qui, pour un investissement de moins d'une minute par mois, peut vous permettre d'éviter une ardoise indésirable.

Le fonctionnement d'un compteur d'eau ressemble à celui de votre voiture. Si elle est à l'arrêt, l'index kilométrique n'évolue pas. La comparaison des index relevés juste avant d'aller dormir et au réveil vous donnera un bon indice quant aux éventuelles consommations involontaires.





En répétant cette opération plusieurs fois par an, vous maîtrisez davantage l'évolution de vos consommations et vous vous mettez à l'abri d'une mauvaise surprise en fin d'année.

Il se peut aussi que la fuite soit de petite importance ou qu'elle survienne ponctuellement.

Relevez également votre consommation chaque mois et reportez vos index sur le tableau ci-dessous. Notez que quand le soleil brille, on arrose et on prend plus souvent sa douche !

Mois/année	Index	Index précédent	Consommation mensuelle

Les factures émises par la CILE vous permettent de suivre l'évolution annuelle de vos consommations sur les 5 dernières années à la même adresse.



DES FUITES VISIBLES À RÉPARER RAPIDEMENT

- > **Au robinet :**
 Goutte à goutte : 4 L/h = 35 m³ par an
 Mince filet d'eau : 16 L/h = 140 m³ par an
- > **Au WC :**
 25 L/h = 219 m³ par an
 Un WC peut fuir jusqu'à 80 L/h !

EN CAS DE FUITE, INTERVENEZ SANS TARDER.



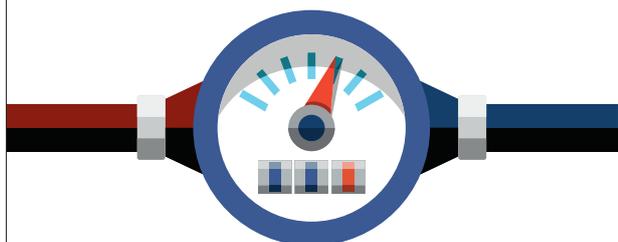
LE RELEVÉ D'INDEX

Il permet de calculer votre consommation réelle. Lors de sa visite, l'indexier vérifie l'état du compteur. Au départ du relevé de votre index, il peut vous donner des informations immédiatement, par exemple, en vous indiquant une consommation anormalement haute qui pourrait vous faire suspecter une fuite et y remédier rapidement.

Aidez-le dans son travail en dégageant l'accès au compteur et en éloignant vos animaux domestiques, notamment les chiens.

En cas d'absence lors du passage de l'indexier et si votre index n'a pas simplement été communiqué les 4 dernières années, il vous est loisible soit :

- d'afficher votre index sur la carte que la CILE vous adresse préalablement à sa visite,
- de nous retourner cette carte par voie postale,
- de nous communiquer le relevé
 - > par téléphone au 04/367.84.11
 - > par e-mail : info@cile.be
 - > par l'intermédiaire de notre site internet www.cile.be qui vous affiche une simulation de facture en retour.



UN INSTRUMENT DE MESURE FIABLE

Agréé par la Division Métrologie du Service Public Fédéral de l'Economie, le compteur répond à des normes internationales et à des directives européennes.

Chaque année, un agent de la CILE contrôle l'index affiché par le compteur.

La législation stipule que le distributeur doit pouvoir avoir un accès physique au compteur d'eau au moins une fois tous les 5 ans pour effectuer le relevé d'index.

Le compteur d'eau est la propriété du distributeur d'eau. En tant qu'utilisateur, vous acquittez une redevance annuelle pour bénéficier de la mise à disposition de l'eau.

Une fois l'index connu, la CILE vous envoie une facture de régularisation sur base de vos consommations réelles.

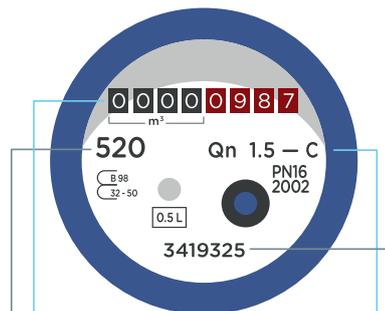
Si vous doutez de l'exactitude des volumes enregistrés, vous pouvez demander, par écrit, à la CILE, une vérification au banc d'essais (dispositif agréé) du compteur sous le contrôle d'un agent de la Division Métrologie du Service Public Fédéral de l'Economie.

Si l'appareil fonctionne dans les tolérances admises, le montant correspondant à la consommation d'eau est maintenu et les frais de vérification par la CILE (150 EUR) sont notamment à votre charge. La Division de métrologie vous adressera également une facture pour ses prestations.

Dans le cas contraire, les frais de vérification sont pris en charge par la CILE.



COMMENT LIRE VOTRE COMPTEUR ?



- Tambours noirs : mètre cubes
- Tambours rouges, de gauche à droite :
 - centaine de litres
 - dizaine de litres
 - litres
 - dixième de litres

Appellation d'un type de compteur d'une marque donnée

Qn : débit nominal (capacité du compteur en régime permanent et intermittent)

Numéro du compteur (porté sur votre facture)

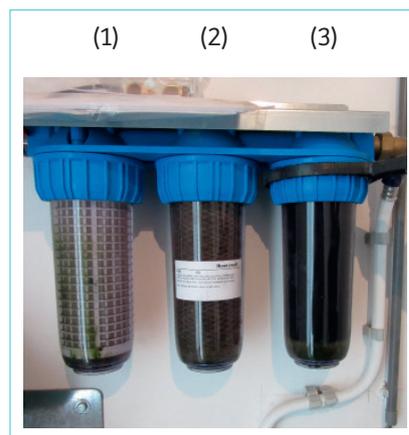
ANNEXE 5 | CITERNE D'EAU DE PLUIE – FILTRES DU GROUPE HYDROPHORE



Les filtres à eau de pluie doivent être nettoyés et/ou remplacés tous les 6 mois.

Le système de filtrage se compose de minimum deux filtres. Pour procéder à leur nettoyage et/ou remplacement, la procédure est la suivante :

1. Débrancher le groupe de la prise électrique et fermer les 2 robinets qui mènent aux filtres.
2. Placer un seau sous les **vases**.
3. **Dévisser les petits bouchons** présents sur l'embase de support des filtres afin de faire baisser la pression présente dans les filtres et éviter de mettre de l'eau partout.
4. Une fois le bouchon dévissé, prendre la clé en plastique et dévisser les **vases**
5. Les vider dans le seau et retirer les filtres de leur embase (normalement ils sont enchâssés et tiennent grâce à leur joint).
6. Les filtres, s'ils sont au nombre de trois, se composent :
 - Filtre nettoyable **(1)**
 - Filtre en nylon doit être nettoyé à l'eau chaude et avec une brosse fine pour en retirer toutes les impuretés. **(2)**
Attention à ne pas endommager le filtre en nylon !
 - Filtre en feutre et charbon actif doit, quant à lui, être remplacé par un modèle strictement identique. **(3)**
7. Une fois les filtres nettoyés et remplacés, les ré-enchâsser sur leur embase après avoir nettoyé avec un chiffon humide le support et les surfaces de contact.
8. Replacer et revisser les vases préalablement lavés. Attention à bien nettoyer les joints supérieurs afin de garantir la parfaite étanchéité de l'assemblage. Les serrer modérément avec la clé.
9. Refermer le bouchon de surpression.
10. Rebrancher le groupe et ré-ouvrir les robinets en amont et aval.



ANNEXE 6 | BONNE UTILISATION DE VOTRE FOSSE SEPTIQUE

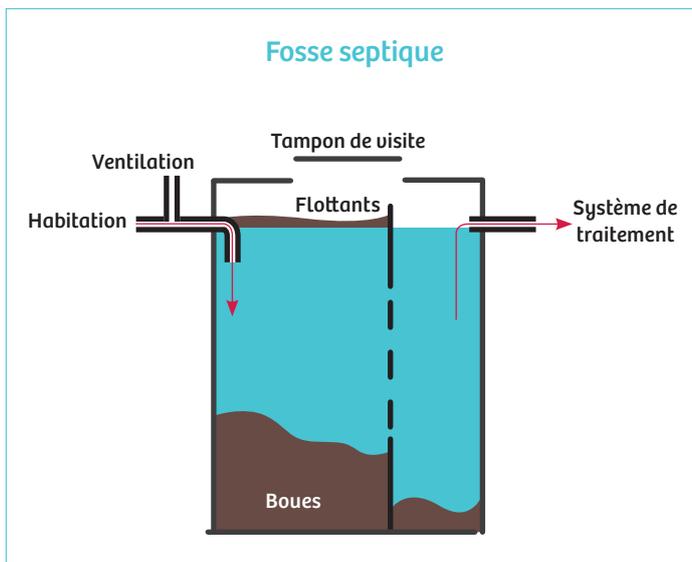
Si votre logement est muni d'une fosse septique, il est nécessaire de suivre les conseils suivants :

Une fosse septique est remplie d'éléments vivants bactériens qui servent à détruire les excréments. Il est donc important de ne pas y jeter de déchets, de graisses, de protections périodiques, de langes... pour ne pas tuer les bactéries. Utilisez des produits de nettoyage prévus pour les fosses septiques.

Pour faire vivre ces bactéries, et donc pour le bon fonctionnement de la fosse, il est nécessaire d'utiliser des « activateurs de fosse septique » (suivre les instructions) ou d'y verser un yaourt périmé 1 fois par mois.

Vérifier chaque année le niveau des boues dans votre fosse avec un long bâton afin que le volume des boues n'atteigne pas la moitié de votre fosse dans quel cas il faut la faire vider par une société spécialisée.

Il est recommandé de vider sa fosse en moyenne tous les 4 ans.



Lorsque la fosse a été vidée, il est important de remettre de l'eau en suffisance et un activateur biologique pour fosse septique afin de recréer des bactéries.

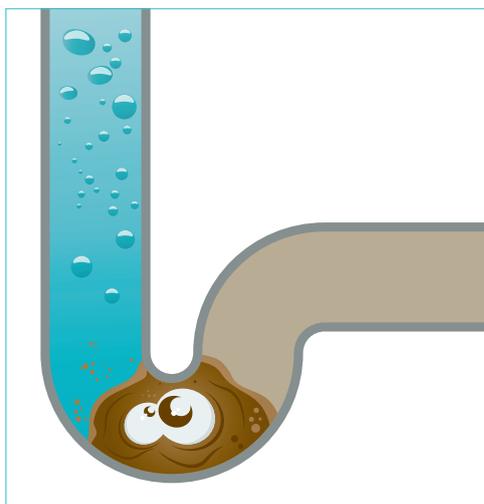
ANNEXE 7 | DÉBOUCHER VOS CANALISATIONS EN CAS DE BOUCHON

Pour lutter contre les bouchons dans vos canalisations, il est important de ne **pas y jeter** des déchets, graisses, langes, lingettes, litière pour animaux... et de jeter à la poubelle les cheveux et petites crasses qui se logent dans les éviers.

En entretien de fond, il est préférable de verser régulièrement un produit approprié ou de l'eau bouillante avec du savon vaisselle et des marcs de café directement dans l'évier afin de vous prémunir d'un futur bouchon.

Lorsque l'eau ne s'écoule plus ou difficilement, il y a bouchon. Dans un premier temps :

1. Mettez un seau sous votre siphon.
2. Dévissez le siphon et nettoyez le; si celui-ci était plein, cela peut être la raison du mauvais écoulement puis revissez le.



3. Si le siphon est propre mais que l'eau ne s'évacue pas, il existe des produits dans le commerce afin de déboucher les canalisations mais suivez bien les instructions. Vous pouvez également y vider une bouteille de coca avec une bouteille de vinaigre blanc et 1kg de sel fin et laisser agir 1h.

Si ces astuces ne fonctionnent pas, si vous habitez un appartement, veuillez prévenir le Logis Social de Liège qui se chargera d'envoyer une entreprise et le coût vous sera répercuté.

Si vous habitez une maison, c'est à vous à faire appel à une société de débouchage à vos frais.

ANNEXE 8 | ASTUCES POUR DÉTARTREZ VOS ÉLÉMENTS SANITAIRES DE FAÇON ÉCONOMIQUE

8.1. WC

Afin de détartre la chasse d'eau de votre toilette, il vous suffit tous les 3 mois de :

1. Fermer la vanne d'arrivée d'eau.
2. Tirer la chasse.
3. Vider dans la chasse 3 litres de vinaigre blanc préalablement chauffé mais pas bouilli ou 3 litres de coca.
4. Laisser agir toute une nuit.
5. Ouvrir la vanne d'eau et tirer la chasse.

8.2. Robinetterie

Lors de chaque nettoyage de votre logement, il est important de nettoyer en profondeur vos robinets et pommeau de douche afin que ceux-ci restent fonctionnels.

1. Frottez les surfaces avec une éponge et du produit adapté ou du vinaigre blanc.
2. Dévissez avec l'aide d'une pince les **mousseurs** (brise jet).
3. Faites les tremper dans un verre avec du vinaigre blanc jusqu'à hauteur de la pièce.



4. Pour le pommeau de douche, dévissez-le, mettez-le tête en bas dans un récipient et videz du vinaigre blanc dans l'orifice d'entrée jusqu'à ce qu'il soit rempli.
5. Dans les 2 cas, lorsque le calcaire a disparu, rincez à l'eau claire et refixez les éléments.



8.3. Bac de douche ou baignoire

Il est important, lors de chaque nettoyage, de frotter votre baignoire ou douche.

1. Si du calcaire est présent, utilisez des produits appropriés du commerce ou placez des papiers absorbants imbibés avec du vinaigre blanc préalablement chauffé et laissez poser 30 minutes.
2. En cas de forte présence de calcaire, vous pouvez mouiller votre baignoire ou douche puis y saupoudrer du bicarbonate de soude et ensuite asperger du vinaigre blanc. Ça va mousser. Laissez agir quelques minutes puis rincez. Si des traces persistent, il vous suffit d'imbiber une éponge NON abrasive avec du vinaigre, de mettre du bicarbonate dessus et de frotter.
3. Rincez abondamment.





ANNEXE 9 | ENTRETIEN EXTÉRIEUR

Jardins : droits et devoirs

Même si votre jardin est un endroit privé, vous ne pouvez pas y faire ce que bon vous semble.

Vous êtes tenu de respecter quelques règles pour ne pas déranger vos voisins.

En pratique

L'entretien du jardin

L'entretien courant du jardin ne consiste pas uniquement à tondre régulièrement la pelouse. S'il y a des allées, il faut également les désherber et en entretenir le sol. S'il y a des massifs, des plates-bandes, une haie, des arbustes, il faut aussi les tailler régulièrement.

L'entretien des arbres

S'il y a des arbres dans le jardin, ils ont besoin d'être élagués. C'est le cas en particulier si leurs branches dépassent sur la propriété voisine.

La taille de haies

Les haies doivent être taillées régulièrement.

Si votre haie n'est pas mitoyenne (pas de voisin), vous devez tailler la haie de chaque cotés et au-dessus. Cette haie ne peut atteindre une hauteur supérieure à 1,4 m.

Si la haie est mitoyenne, chaque locataire doit tailler son côté et le dessus.

Les déchets de coupe doivent être déposés au récyparc par vos soins.

Abattage d'arbres

Si un arbre situé dans votre jardin doit être abattu, c'est à vous de faire le nécessaire en étant attentif aux règles en vigueur.

Les travaux suivants nécessitent l'obtention d'un permis d'urbanisme octroyé par la Ville sur décision du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Sur un terrain privé, réduire de plus de 50 % (ou de plus de 25m²) la surface affectée à la végétation, en une ou plusieurs fois sur une période de 10 ans.

Abattre des arbres, arbustes et haies de toutes espèces. Toutes les haies sont concernées par cette mesure, ainsi que les arbres et arbustes dont la circonférence mesurée à 1 m du sol dépasse 20cm.

Signalons aussi que certains arbres et haies qui présentent un intérêt esthétique et paysager (par exemple, un arbre à haute tige isolé et âgé de plus de 30 ans) sont considérés officiellement comme remarquables et font l'objet de mesures particulières de protection. Ces arbres et haies sont repris dans une liste officielle, publiée au Moniteur Belge.

L'entretien des trottoirs et abords

Voici d'ores et déjà une astuce pour lutter contre les mauvaises herbes sur, par exemple, votre terrasse ou votre allée. Nous vous déconseillons de les appliquer dans un parterre afin de ne pas attaquer vos plantations. Vous pouvez aisément éliminer les mauvaises herbes qui se logent entre les dalles de votre terrasse ou sur votre trottoir en versant un mélange d'eau, de vinaigre blanc et de sel.



JE SÉCURISE MON LOGEMENT

COMMENT EVITER LES BRÛLURES ET LES INCENDIES ?

Un incendie détruit tout sur son passage. Des brûlures graves marquent une personne pour la vie. Il est donc important de sécuriser sa maison, de préserver le plus possible ses proches des brûlures et d'acquérir les bons réflexes. Les conseils de ce livret vous mettront sur la voie.





VOICI COMMENT SE DÉCLARE UN INCENDIE ET COMMENT L'ÉVITER



En alimentant un feu, en jouant avec un briquet ou avec des allumettes.



Veillez à ce que les enfants ne puissent pas jouer avec des allumettes ni avec des briquets ou des produits inflammables.



En s'endormant avec une cigarette ou en ne l'écrasant pas correctement dans un cendrier.



Écrasez votre cigarette dans un cendrier et ne vous endormez pas en fumant.



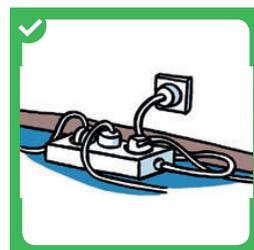
En plaçant une bougie allumée à proximité des rideaux.



Faites brûler vos bougies loin des rideaux ou d'autres produits ou matériaux inflammables.



En branchant trop de multiprises les unes aux autres ou en utilisant des cordons abîmés.



Veillez à ce que les cordons soient en bon état et ne les raccordez pas à la même multiprise.

VOICI COMMENT SE DÉCLARE UN INCENDIE ET COMMENT L'ÉVITER



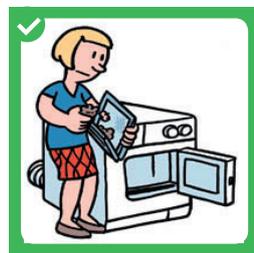
En laissant des casseroles ou des poêles sur le feu sans surveillance.



Restez près du feu lorsque vous cuisinez.



En laissant trop de poussière se déposer dans votre sèche-linge.



Nettoyez le filtre du sèche-linge après chaque utilisation ou au moins une fois par semaine.



En négligeant l'entretien de votre cheminée ou de votre chauffage.



Faites nettoyer votre cheminée et entretenir votre chaudière tous les ans.

QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE ?



1 Restez calme et prévenez les autres occupants de la maison ou de l'appartement.



2 Appuyez sur le bouton d'alarme si vous habitez en appartement.



3 Fermez portes et fenêtres.



4 Sortez du bâtiment (ou allez du côté rue si vous ne pouvez pas sortir).



5 Si une porte est brûlante ou que de la fumée s'en échappe, laissez-la fermée et prenez un autre chemin.



6 Restez le plus près possible du sol (sous la fumée). Essayez d'emprunter une autre voie d'évacuation pour ne pas traverser la fumée.



7 Gardez les clés des portes de devant et de derrière dans un endroit accessible à tous.



8 Ne prenez jamais l'ascenseur.



9 Une fois sorti, appelez les pompiers (112).



10 Ne retournez jamais dans un bâtiment en feu.

VOS VÊTEMENTS ONT PRIS FEU ?

NE COUREZ PAS, ROULEZ-VOUS PAR TERRE !

1. Restez calme.
2. Ne courez et ne sautez pas. Cela ravive les flammes.
3. Éteignez les flammes avec de l'eau (douche), une couverture anti-feu, un bon manteau ou une tenture.
4. Roulez-vous sur le sol.



COMMENT APPELER LES POMPIERS !

Former le 112 : UN NUMÉRO QUI SAUVE DES VIES !

1. Qui êtes-vous ?
2. À quelle adresse l'incendie s'est-il déclaré ?
3. Dans quelles pièces ?
4. Qu'est-ce qui brûle ?
5. Qui est encore à l'intérieur et où ?
6. Y a-t-il des blessés et comment est-ce arrivé ?



COMMENT SE BRÛLE-T-ON ET COMMENT L'ÉVITER ?



L'eau est trop chaude (bain, douche ou robinet).



Contrôlez la température de l'eau. Installez un robinet thermostatique.



Vous laissez un fer à repasser encore chaud sans surveillance.



Placez le fer en hauteur pour le faire refroidir et ne laissez jamais traîner ou pendre son cordon.



Vous laissez les casseroles et les poêles sur le feu sans surveillance.



Placez les poêles vers le fond de la cuisinière avec le manche tourné vers l'arrière et gardez-les hors de portée des enfants.



Une friteuse brûlante se trouve à un endroit inadapté et vous laissez les enfants s'en approcher.



Ne laissez pas les enfants s'approcher d'une friteuse (encore) chaude.



Le liquide chauffé au micro-ondes est plus chaud que le récipient.



Laissez refroidir les liquides qui sortent du micro-ondes. Ils sont plus chauds que le bol.



Du thé, du café, de la soupe ou du lait brûlant se trouvent au bord de la table ou sur une nappe.



Ne déposez jamais un liquide brûlant, comme du thé, du café, du lait ou de la soupe, sur le bord de la table. N'utilisez jamais de nappe aux bords pendants. Trop tentant pour l'enfant. Préférez toujours des dessous-de-plat.



Les produits inflammables et dangereux ne sont pas dans un placard fermé à clé.



Conservez les produits inflammables et dangereux sous clé.

PREMIERS SECOURS EN CAS DE BRÛLURE

D'ABORD DE L'EAU POUR SAUVER MA PEAU



LA BRÛLURE EST-ELLE ROUGE ?



Rincer 20 minutes sous de l'eau courante et tiède



Appliquer de la crème contre les brûlures.



Couvrir la plaie d'un bandage stérile.



Ne jamais appliquer d'autres produits (beurre, dentifrice, blanc d'oeuf, ...) sur la brûlure



LA BRÛLURE EST-ELLE PLUS GRANDE QU'UNE PIÈCE DE 2 EUROS ET PRÉSENTE-T-ELLE DES CLOQUES ?



Rincer 20 minutes sous de l'eau courante et tiède et consulter un médecin.



Ne pas percer les cloques.



Ne donner ni à boire ni à manger à la victime.



Ne pas administrer d'antidouleur.



LA BRÛLURE EST PLUS GRANDE QU'UNE MAIN ? ELLE EST NOIRE, GRISÂTRE OU ELLE A L'ASPECT D'UN PARCHEMIN ?



Continuer à rincer à l'eau courante et tiède et appeler une ambulance.



Ne pas retirer les vêtements brûlés.



Ne donner ni à boire ni à manger à la victime.



Ne pas administrer d'antidouleur.



S'AGIT-IL D'UNE BRÛLURE CHIMIQUE PAR CONTACT AVEC UN PRODUIT DANGEREUX ?



Rincer la zone touchée pendant au moins 20 minutes et appeler le centre anti-poison et une ambulance (112).



Éventuellement découper les vêtements imprégnés de produit chimique, mais ne pas les retirer. Toujours commencer par rincer à grande eau.



Porter des gants de protection.



Ne pas donner à boire ni à manger à la victime et ne pas lui administrer d'antidouleur.



S'AGIT-IL D'UNE BRÛLURE PROVOQUÉE PAR UN CONTACT AVEC DE L'ÉLECTRICITÉ ?



Toujours commencer par couper le courant avant d'aider la victime.



Si le courant est coupé, vous pouvez rincer. Appelez également une ambulance.



Ne donner ni à boire ni à manger à la victime.



Ne pas administrer d'antidouleur.

CES 5 POINTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE

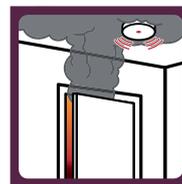
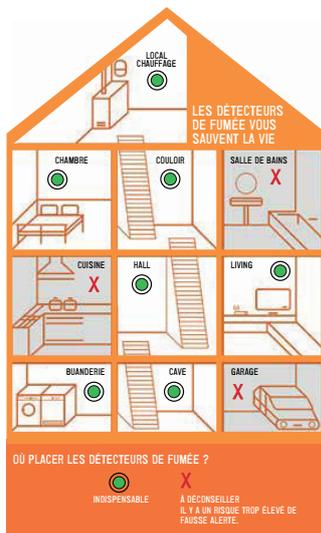
1. LES DÉTECTEURS DE FUMÉE

LES DÉTECTEURS DE FUMÉE AVEC UNE DURÉE DE VIE DE 10 ANS RESTENT LA MEILLEURE OPTION !

POUR PLUS D'INFORMATIONS : WWW.FONDATIONDESBRULES.BE



- 1 Placez au moins 1 détecteur de fumée à chaque étage de la maison.
- 2 Pour plus de sécurité, placez-en un dans le salon et un dans chaque chambre.
- 3 Si vos appareils de chauffage et autres dispositifs électriques se trouvent dans une pièce séparée, équipez-la également d'un détecteur de fumée.
- 4 En ne plaçant pas de détecteur de fumée dans la cuisine, la salle de bains ou le garage, vous éviterez les fausses alertes.



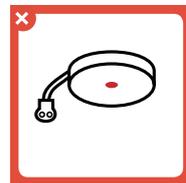
Accrochez le détecteur de fumée de préférence au plafond, car la fumée monte. Ne le placez jamais dans un coin.



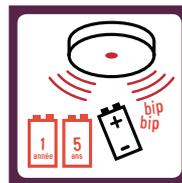
Testez votre détecteur régulièrement en appuyant sur le bouton de test.



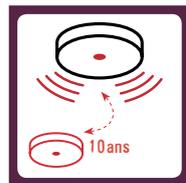
Évitez la poussière dans le détecteur. Dépoussiérez-le régulièrement avec l'aspirateur.



Veillez à ce qu'il y ait toujours une pile dans le détecteur.



Changez la pile lorsque vous entendez un bip sonore.



Changez de détecteur tous les 10 ans et choisissez un détecteur avec une garantie 10 ans.

2. LE PLAN D'ÉVACUATION

RÉFLÉCHISSEZ BIEN À L'AVANCE À CE QU'IL FAUT FAIRE SI UN INCENDIE SE DÉCLARE !

Un incendie se déclare toujours à l'improviste. Vous pouvez être confronté en un instant à une situation potentiellement mortelle. Les pompiers ont besoin de temps pour arriver chez vous. Dans les premières minutes d'un incendie, vous ne pouvez donc compter que sur vous-même et votre famille. Différentes études révèlent qu'en cas d'incendie, vous ne disposez **que de trois minutes** pour **quitter** en toute sécurité **votre habitation**. D'où l'importance de réfléchir au préalable à **un bon plan d'évacuation**.

CONVENIR D'UN PLAN D'ÉVACUATION

1 Déterminez la voie d'évacuation la plus rapide et la plus sûre.

La fumée et les températures élevées qui apparaissent en cas d'incendie montent. Il faut donc fuir du haut vers le bas pour y échapper. Fuyez de préférence du côté rue. Si vous n'êtes pas en mesure de quitter l'habitation par vous-même, les secouristes vous verront plus rapidement et vous atteindront plus facilement.

2 Définissez toujours deux voies d'évacuation.

Vous aurez ainsi une alternative si la première ne peut plus être utilisée.

3 Veillez à ce que les voies d'évacuation soient toujours dégagées (pas d'objets encombrants).

4 Si vous habitez ou travaillez avec plusieurs personnes dans un bâtiment, **convenez ensemble d'un lieu de rassemblement**. Vous pourrez ainsi rapidement savoir s'il y a encore quelqu'un à l'intérieur. Ce sont des informations cruciales et vitales pour les secouristes.

5 Si la deuxième voie d'évacuation est également inaccessible, vous devrez **choisir une pièce où vous réfugier**. Le mieux c'est d'opter pour une pièce située côté rue ou pour un balcon. On pourra ainsi facilement vous atteindre. Ne sautez pas en cas d'incendie. Attendez les secours.

6 Convenez au préalable **de qui** s'occupe de quel bébé, enfant, personne handicapée, personne âgée ou animal de compagnie.

7 Mettez les clés de la maison **à un endroit fixe et facile à atteindre**. Évitez de rester enfermé dans votre propre maison.

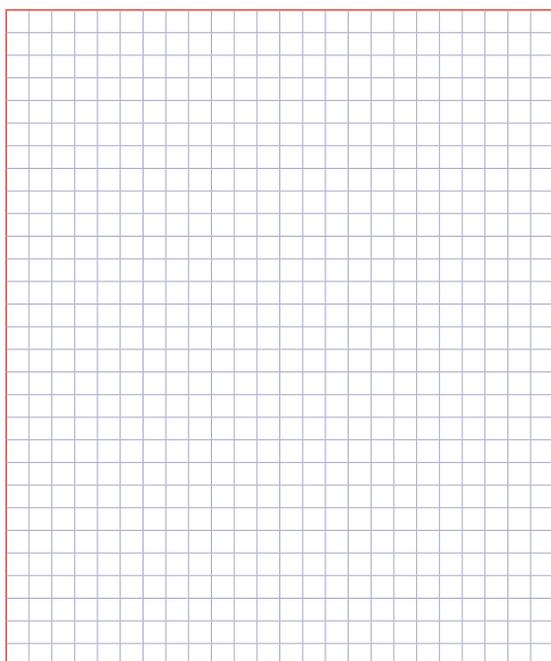
8 **En vous enfuyant, fermez toutes les portes derrière vous**. Une porte fermée peut contenir un incendie plus longtemps et limite ainsi les dégâts et la propagation.

ENTRAÎNEZ-VOUS À ÉVACUER AVEC VOTRE FAMILLE

Vous connaissez votre maison sur le bout des doigts ? Il ressort pourtant de différents tests que les personnes non entraînées perdent leur orientation lorsqu'elles sont confrontées à une épaisse fumée. D'où l'importance de s'entraîner à évacuer. D'autant plus si vous habitez avec des enfants ou des personnes handicapées.

DESSINEZ VOTRE PLAN D'ÉVACUATION

ÊTRE PRÊT EN CAS D'INCENDIE CHEZ SOI, C'EST POSSIBLE !



3. PRÉVENIR L'INTOXICATION AU CO

QU'EST-CE QUE LE CO ?

Le CO ou monoxyde de carbone est un gaz qui est notamment libéré lors de la combustion du bois, du charbon, du gaz ou du mazout.

Le CO est inodore, incolore et insipide. Il ne picote pas et n'explose pas. Mais il est mortel ! C'est la raison pour laquelle le CO est appelé « le tueur silencieux ».

Chaque année, environ 30 personnes décèdent des suites d'une intoxication au CO. 1000 autres victimes doivent être hospitalisées. Certaines garderont des séquelles permanentes de l'intoxication.

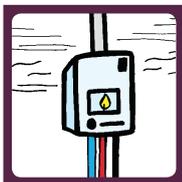
COMMENT SAVOIR SI VOUS ÊTES VICTIME D'UNE INTOXICATION AU CO ?

Les premiers symptômes font plutôt penser à un début de grippe ou d'intoxication alimentaire : maux de tête, nausées, malaises et vertiges. Ils sont suivis de confusion, de somnolence et d'une accélération du pouls.



COMMENT SAVOIR S'IL Y A DU CO DANS LA MAISON ?

- Dépôts noirs sur le cadran d'un appareil de chauffage.
- Flammes jaunes dans l'appareil de chauffage ou le boiler.
- Humidité et vapeur dans la pièce (à cause du manque d'aération).
- Comportement bizarre des animaux de compagnie (ex : le chien renifle le bas de la porte)
- Mal de tête, nausées, malaise et vertiges. Les symptômes apparaissent aussi durant une douche, un bain ou la vaisselle, mais diminuent lorsqu'il y a un courant d'air.



QUE FAIRE SI VOUS TROUVEZ DANS UNE PIÈCE UNE PERSONNE INCONSCIENTE, PROBABLEMENT INTOXIQUÉE PAR LE CO ?

- Pensez à votre propre sécurité. Réfléchissez à deux fois avant d'entrer dans la pièce.
- Si possible, ouvrez les portes et les fenêtres.
- Arrêtez le chauffage ou le boiler.
- Tirez la victime hors de la pièce.
- Appelez les secours (112).
- Si elle ne respire plus, commencez la respiration artificielle.



COMMENT PRÉVENIR LES ÉMISSIONS DE CO ?

- Veillez à ce que les appareils à gaz, poêles, réchauds et chaudières, soient bien raccordés à une cheminée.
- Faites contrôler vos appareils de chauffage, notamment la chaudière et le boiler tous les ans, par un installateur agréé.
- *Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la page 16.*
- Laissez le poêle bien « tirer » au début de la saison de chauffage.
- Laissez **toujours** le clapet d'aération d'un poêle à bois ou à charbon ouvert.
- Ne fermez **jamais** l'arrivée d'air et la sortie d'air.
- Ne bouchez pas les fissures et les trous.
- Assurez une ventilation efficace dans une pièce où il y a un boiler.
- Veillez à ce que la cheminée soit en bon état et tire bien. Faites-la ramoner régulièrement (au moins une fois par an).

DÉTECTEUR DE CO

Un détecteur de CO émet une puissante alarme sonore lorsqu'il détecte une trop grande présence de CO.

Attention :

Ce n'est PAS un détecteur de fumée !



Placez au moins un détecteur de CO par habitation et de préférence 1 à chaque étage. Installez le détecteur à maximum 1,5 mètre du sol et à une distance suffisante d'un appareil qui peut produire du CO.

4. UNE COUVERTURE ANTI-FEU DANS LA CUISINE



- 1 Achetez une couverture anti-feu aussi grande que possible.
- 2 Accrochez-la à un endroit facilement accessible près de la cuisinière. (surtout pas près des fourneaux).
- 3 Tirez sur les deux extrémités pour retirer la couverture de son emballage.

UNE FRITEUSE OU UNE POÊLE EN FEU ?

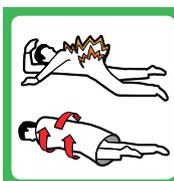
Ne jetez jamais d'eau sur une friteuse ou une poêle en feu.

Éteignez le réchaud ou retirez la prise de la friteuse.

Protégez vos mains.

Placez la couverture (ou une serpillière humide ou un couvercle) calmement sur la poêle qui brûle ou sur la poêle ou la friteuse en feu. Laissez la couverture anti-feu dessus.

Appelez les pompiers (112), qui vérifieront si le feu est bien éteint. Une couverture anti-feu utilisée doit être remplacée.



5. UN EXTINCTEUR A UNE PLACE CENTRALE À LA MAISON



- 1 N'utilisez un extincteur que pour de petits feux ou des feux qui viennent de débiter.
- 2 Informez-vous sur les extincteurs les plus adaptés à votre situation. Lisez bien les instructions inscrites sur l'appareil.
- 3 En cas d'incendie, appelez toujours les pompiers (112).
- 4 Pensez à votre propre sécurité.

VOTRE MAISON EST-ELLE SÉCURISÉE ?

Comment savoir si votre maison est protégée contre l'incendie et acquérir les bons réflexes ?

CHECK-LIST

ENTOURE LE - OU LE +

01.	Il y a un ou plusieurs détecteurs de fumée dans le couloir (et dans les chambres) afin d'avertir en cas d'incendie ou de dégagement de fumée.	+	-
02.	Nous testons tous les détecteurs de fumée chaque premier jeudi du mois.	+	-
03.	Nous avons convenu d'au moins deux sorties sûres et rapides (qui sont libres) et nous les avons testées. Nous avons convenu de qui mettra les animaux domestiques en sécurité.	+	-
04.	Il est interdit de jouer avec des allumettes ou des briquets.	+	-
05.	Les produits susceptibles de prendre feu sont rangés dans un endroit sécurisé.	+	-
06.	Les clés des portes de sortie avant et arrière se trouvent sur ou à proximité des portes.	+	-
07.	Nous avons convenu d'un lieu de rassemblement à l'extérieur ou chez les voisins.	+	-
08.	Le filtre de la hotte est régulièrement nettoyé.	+	-
09.	Le filtre du sèche-linge est régulièrement nettoyé.	+	-
10.	Aucune prise de courant n'est raccordée à une autre. Les câbles et les prises de courant ne sont pas endommagés et ne traînent pas.	+	-
11.	Nous débranchons toujours les appareils électriques (pas en mode «veille»).	+	-
12.	Nous avons un extincteur à la maison (3 kg de mousse) et savons comment l'utiliser.	+	-
13.	Dans la cuisine se trouve une couverture anti-feu.	+	-
14.	Le chauffage, la cheminée et l'électricité sont entretenus régulièrement par un homme de métier.	+	-
15.	Nous ne fumons jamais au lit.	+	-
16.	Nous éloignons les bougies allumées des tentures.	+	-
17.	Nous laissons toujours les sorties de secours libres.	+	-

CALCULEZ VOTRE SCORE

AU MOINS 13 + ?

Vous êtes bien préparés et faites le nécessaire pour limiter les risques d'incendie. Il y a encore quelques détails à améliorer pour une meilleure protection. Vous avez certainement un plan d'évacuation, une couverture anti feu et des détecteurs de fumée dans la maison.

DE 8 À 11 + ?

Vous possédez un niveau de protection suffisant, mais il reste encore plusieurs détails à améliorer. Si vous avez un plan d'évacuation, une couverture antifeu, des détecteurs de fumée, veillez au reste des éléments indiqués.

DE 5 À 8 + ?

Il y a certainement moyen de faire mieux. Il vaut mieux commencer par les éléments de base : les détecteurs de fumée, le plan d'évacuation et une couverture anti feu. Prenez rendez-vous pour discuter des actions à entreprendre et mettez-les en œuvre.

MOINS DE 5 + ?

Vous n'êtes certainement pas en sécurité point de vue incendie dans votre maison. C'est le moment idéal pour se mettre au travail. Commencez par les éléments de base comme un détecteur de fumée, un plan d'évacuation, une couverture anti-feu.

TOTAL

.....	+
.....	-



Les ennuis

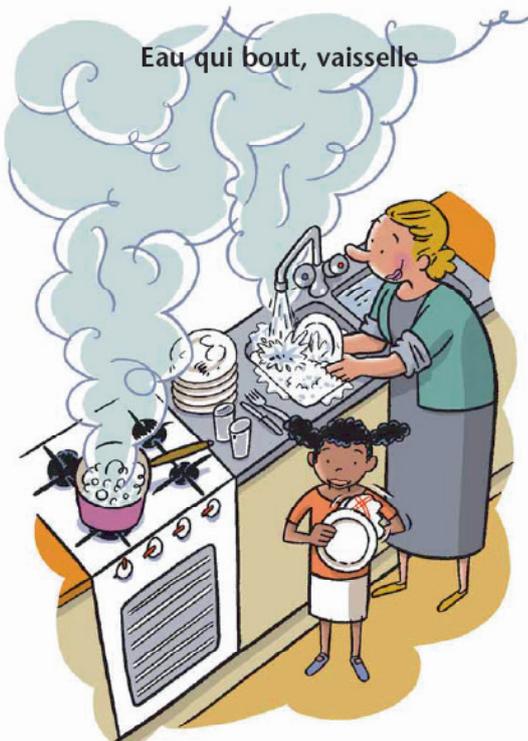


Murs humides

Les ennuis



D'où vient l'humidité ?



D'où vient l'humidité ?



D'où vient l'humidité ?



D'où vient l'humidité ?



D'où vient l'humidité ?

Respiration, transpiration
(beaucoup de monde dans la même pièce):
un couple et deux enfants
produisent 10 litres d'eau par jour.



Que faire ?



N'oubliez pas d'éteindre les radiateurs.

Que faire ?

Utilisez la hotte pour cuisiner ou ouvrez les fenêtres.



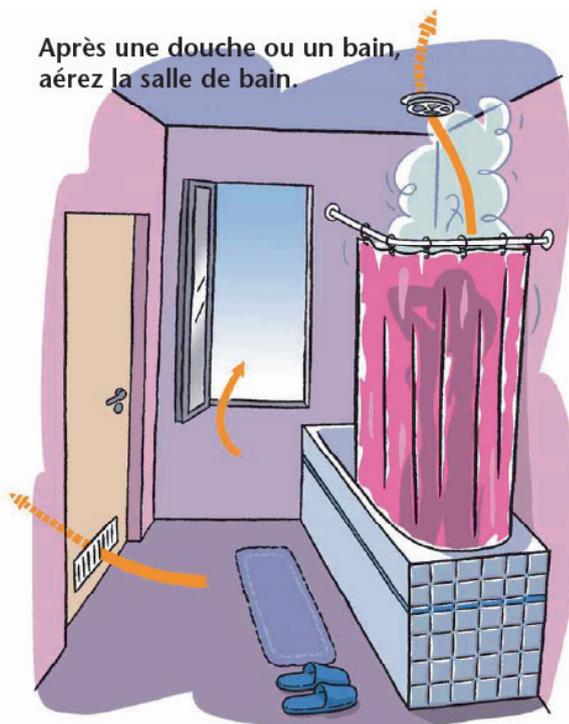
Que faire ?

Frottez les taches de moisissures avec une éponge et de l'eau de Javel.



Que faire ?

Après une douche ou un bain, aérez la salle de bain.



Que faire ?

Laissez 20 cm entre les meubles et un mur froid et humide.



ANNEXE 13 | LES COMPTEUR À BUDGET GAZ ET ELECTRICITE

13.1. LE COMPTEUR A BUDGET ELECTRICITE

En pratique

● **Chargement du compteur à budget**

Lorsque votre carte est chargée, insérez-la, côté flèche, dans le lecteur (la fente) de votre compteur à budget. La face avec la flèche doit être du côté gauche. Si vous voyez à gauche de l'écran s'afficher **le chiffre 8**, c'est que votre compteur n'accepte pas la carte ou que celle-ci n'est pas insérée correctement. **NB : La carte à puce est liée à votre compteur à budget. L'insertion de toute autre carte sera refusée par celui-ci.**

S'il n'y a pas de problème, vous verrez apparaître **le chiffre 9** suivi de tirets. Après quelques secondes, vous verrez apparaître d'abord le montant que vous avez chargé sur votre carte et ensuite votre nouveau solde. A l'issue de ce transfert, le compteur émet un **double bip** vous signalant que vous pouvez extraire la carte du lecteur. Conservez-la précieusement pour le prochain chargement. Le compteur à budget affiche en permanence le solde dont vous disposez. Lorsque ce solde n'est plus que d'environ 5 euros, le compteur émet un signal sonore et affiche un triangle clignotant vous avertissant qu'il est grand temps de recharger votre carte. Vous pouvez en attendant activer le crédit de secours en appuyant sur le bouton rouge du compteur. Vous éviterez ainsi que le courant soit coupé au moment où votre crédit est totalement épuisé.

● **Crédit de secours**

Si vous ne rechargez pas votre compteur à budget, le courant sera automatiquement coupé lorsque votre crédit est épuisé. A ce moment-là, vous pouvez cependant activer un crédit de secours en appuyant sur le bouton rouge et en réarmant si nécessaire le disjoncteur. Le triangle d'avertissement est toujours présent à l'écran, vous indiquant que vous êtes en train d'épuiser vos derniers cents et qu'il est grand temps d'aller faire recharger votre carte.

Si vous bénéficiez du statut de client protégé alimenté par votre Gestionnaire de Réseau ...

Lorsque ce crédit de secours est à son tour épuisé, vous serez une nouvelle fois privé de courant. Vous pourrez le rétablir une seconde fois en appuyant sur le bouton rouge et en réarmant si nécessaire le disjoncteur, mais attention : la puissance dont vous disposez alors sera limitée à 2300 W ! Cette limitation est signalée par l'affichage d'une lettre A dans le coin gauche de l'écran.

● **Remboursement du crédit de secours**

Dès que vous activez le crédit de secours ou, une fois le crédit de secours épuisé et que vous consommez sous limiteur de puissance (client protégé), le compteur enregistre une dette.

Si vous bénéficiez du statut de client protégé alimenté par votre Gestionnaire de Réseau ...

La législation en vigueur prévoit : « Le fournisseur d'un client protégé qui a assuré une fourniture minimale garantie audit client peut affecter au maximum 20 % du montant rechargé par le client au remboursement de la dette liée à la fourniture minimale garantie ».

Concrètement cela signifie qu'on ne peut prélever, pour le remboursement de la dette, qu'une partie équivalente à 1/5 des montants chargés et que les 4/5 restants sont disponibles en pleine puissance.

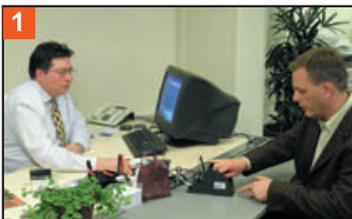
Attention, le fait de bénéficier d'une partie du montant chargé en pleine puissance ne signifie pas que la dette est remboursée. Une fois ce crédit utilisé, le compteur repassera sous limiteur.

Cependant, si le montant chargé est supérieur au montant dû, il servira au remboursement intégral de la dette. Lorsque la dette sera intégralement remboursée et que votre crédit repassera au-dessus du seuil de crédit bas (4.96 €), le crédit de secours et la période de non coupure seront à nouveau disponibles.

● **Quelques conseils importants**

1. Si votre compteur à budget et/ou carte à puce ne réagissent pas, appuyez sur le bouton rouge et ré-enclenchez si nécessaire le disjoncteur pour vérifier si le compteur ne peut pas être réactivé en mode « crédit de secours » ou « limitation de puissance à 2300 W ». Si le problème persiste, contactez le Gestionnaire de Réseau au numéro figurant en dernière page.
2. Avant de faire recharger votre carte, vous devez absolument l'introduire dans le lecteur du compteur afin que ce dernier puisse actualiser les données qu'elle contient et que nous puissions ainsi disposer de toutes les informations requises. Conservez votre carte en lieu sûr.
3. N'oubliez pas de recharger votre carte à temps.
4. Vous ne devez pas attendre que votre crédit soit complètement épuisé pour faire recharger votre carte. Votre compteur peut être rechargé à tout moment.

Pas à pas ...



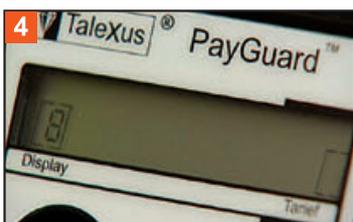
1
Chargement du compteur à budget : paiement via un terminal bancontact installé au point de chargement.



2
Le préposé charge sur la carte le montant que vous avez payé.



3
Une fois à la maison, introduisez la carte dans le lecteur du compteur à budget.



4
Code 8 = carte mal insérée ou refusée. En cas de problèmes : contactez le gestionnaire de réseau au numéro figurant en dernière page.



5
Code 9 suivi de tirets = chargement en cours. Double bip sonore = chargement terminé.



6
Retirez la carte du lecteur et conservez-la soigneusement.



7
Vous verrez apparaître d'abord le montant chargé et ensuite le montant total dont vous disposez.



8
Tant que le solde est suffisant, vous bénéficiez de la puissance maximale. Ce solde peut être consulté à tout moment sur le compteur.



9
A la limite des 5 €, le compteur émet un signal sonore et affiche un triangle vous avertissant qu'il est temps de recharger votre carte.

Avant d'aller la recharger, n'oubliez surtout pas de l'insérer dans le lecteur du compteur afin d'y enregistrer les données de celui-ci. Sans cette intervention, le système est programmé pour refuser tout rechargement.



10 Si vous ne rechargez pas le compteur, le courant sera automatiquement coupé à l'épuisement des 5 derniers euros.



11 Si, à ce moment-là, vous appuyez sur le bouton rouge et ...



12 réarmez si nécessaire le disjoncteur, vous disposerez d'un crédit de secours limité, sans limitation de puissance.



13 Le triangle continue à clignoter pour vous avertir que vous êtes en mode « crédit de secours ».

14 Le compteur affiche alternativement deux montants. Montant s'affichant en regard du code 1 = ce qui vous reste.

15 Montant s'affichant en regard du code 10 = ce que vous avez déjà consommé.



16 Vous devez recharger d'urgence votre carte avant que le crédit de secours ne soit complètement épuisé. Avant d'aller la recharger, n'oubliez surtout pas d'insérer la carte dans le lecteur du compteur afin d'enregistrer toutes les données.

Et si vous bénéficiez du statut de client protégé alimenté par votre Gestionnaire de Réseau ...



17 Lorsque le crédit de secours est épuisé, le courant est de nouveau coupé.



18 Dans ce cas, appuyez une nouvelle fois sur le bouton rouge et réarmez si nécessaire le disjoncteur.



19 Cette fois, la puissance sera limitée. A l'écran apparaît la lettre (A) suivie du montant consommé en mode « limiteur de puissance 2300 W ».



20 Sous 2300 watts, le nombre d'appareils électriques pouvant fonctionner simultanément s'en trouvera sérieusement limité.



21 Dès que vous aurez rechargé votre carte et que vous l'aurez insérée dans le lecteur du compteur, vous disposerez à nouveau d'une puissance maximale. Attention : une partie du montant chargé servira à apurer le crédit de secours et/ou votre consommation en mode « limiteur de puissance 2300 W ».

Avant d'aller la recharger, n'oubliez surtout pas d'insérer la carte dans le lecteur du compteur afin d'enregistrer toutes les données.

13.2. LE COMPTEUR A BUDGET GAZ



Comment lire les index sur un compteur à budget pour le gaz naturel?



- Appuyez à répétition sur le bouton gris jusqu'à l'apparition du symbole **m³** à droite de l'écran digital.

- L'écran digital affiche à présent l'**index de consommation**, exprimé en mètres cube (m³).



Procédure de mise en service du compteur à budget pour le gaz naturel

<p>Etape 1</p>	<p>Fermez intégralement l'ensemble des appareils au gaz (cuisinière, veilleuse du chauffage, chauffe-eau ...).</p>	
<p>Etape 2</p>	<p>Introduisez la carte jaune dans la fente du compteur à budget et laissez-la dans le compteur.</p>	
<p>Etape 3</p>	<p>Appuyez ensuite sur le bouton bleu pendant 5 secondes.</p>	
<p>Etape 4</p>	<p>A l'écran, vous voyez :</p> 	<p>Le compteur à budget effectue à présent un test de fuite pendant 720 secondes (12 minutes). L'affichage électronique indique le temps restant. Pendant la durée du test, vous ne pouvez pas utiliser vos appareils au gaz. En revanche, vous pouvez retirer la carte du compteur.</p>
<p>Etape 5</p>	<p>A l'écran, vous voyez :</p> 	<p>Si aucune fuite n'est détectée, la valve est entièrement ouverte et vous pouvez à nouveau utiliser les appareils au gaz. A l'écran apparaît le solde disponible que vous pouvez encore consommer.</p>
<p>Etape 6</p>	<p>A l'écran, vous voyez :</p> 	<p>Si une fuite est détectée, la valve se referme intégralement et le mot 'ALARM' s'affiche à l'écran. Le symbole de la valve clignote.</p>
<p>Etape 7</p>	<p>Si une fuite a été détectée, vous devez attendre 6 minutes avant de relancer la procédure de mise en service. En cas d'échec, vous devez à nouveau attendre 6 minutes. Après la troisième tentative ratée, le temps d'attente est porté à 25 minutes. Pour chaque nouvelle tentative, vous devez à nouveau suivre les étapes 1 à 3.</p>	

13.3. COMMENT RELEVER L'INDEX D'UN COMPTEUR À BUDGET ?

Pour lire un compteur à budget, procédez comme suit :

Compteur à budget Électricité

Sur un compteur à budget d'électricité à tarif simple horaire, appuyez 4 fois sur le bouton bleu. Sur l'écran numérique, vous voyez alors votre index.

Pour un compteur bihoraire, appuyez d'abord 7 fois sur le bouton bleu pour voir l'index de la consommation aux heures pleines. Ensuite, appuyez encore 2 fois sur le bouton bleu et vous voyez alors l'index pour la consommation aux heures creuses.

Vous avez encore un compteur à budget séparé pour la consommation exclusive de nuit ? Appuyez 5 fois sur le bouton bleu.

Compteur à budget Gaz

Sur un compteur à budget pour le gaz, appuyez lentement un certain nombre de fois sur le bouton gris jusqu'à ce que vous lisiez "m3" sur la droite de l'écran numérique. Le chiffre que vous voyez alors est l'index pour le gaz.



LIENS UTILES

Vous trouverez ci-après quelques adresses utiles pour vous aider à entretenir vos logements à moindre coût.

1 | LE SERVICE ELIS

cpas de Liège

Service ELIS
Aides ménagères - Brico-dépanneurs
Jardiniers - Transporteurs sociaux

Informations pratiques :

- Les services proposés sont accessibles à tous.
- Les tarifs sont calculés en fonction des revenus des demandeurs.

Contacts :
Rue Pierreuse, 113-117 - 4000 Liège
Tél. : 04/267 61 51
Courriel : service.elis@cpasdeliege.be

Liège **Wallonie**

Membre associé de : Fédération ASBAT - Place Paul-Henri Spaak, 10 - 4000 Liège

Le Service ELIS a une double mission d'intégration sociale :

- Offrir des services accessibles à tous, y compris aux personnes de condition modeste ;
- Favoriser la remise à l'emploi de personnes peu qualifiées.

Il propose 4 secteurs d'activités :

Les aides ménagères

...réalisent uniquement des tâches en lien avec l'entretien du domicile. Les tâches dangereuses à réaliser dans un environnement insalubre ne sont pas prises en charge.

Les brico-dépanneurs

...réalisent des petits travaux (qui ne sont généralement pas pris en charge par des entreprises commerciales) d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitation (plomberie, tapisserie, peinture, menuiserie, ...).

Les jardiniers

...réalisent des petits travaux d'entretien et d'aménagement des espaces verts : tonte de pelouses, taille de haies, désherbage, bêchage... selon les saisons.

Les transporteurs sociaux

...véhiculent et accompagnent les personnes en perte d'autonomie lors d'examen médicaux, de démarches administratives, de courses...

Le service est doté de plusieurs véhicules dont l'un est adapté aux PMR.

Le service est agréé structure IDESS (Initiative de Développement de l'Emploi dans le secteur des Services de proximité à finalité Sociale) pour les filières brico-dépanneurs, jardiniers et le transport social.

2 | LA RESSOURCERIE

3 PLUS-VALUES



DEVELOPPEMENT DURABLE

La Ressourcerie du Pays de Liège dégage une triple plus-value.

- **Economique** : son activité s'inscrit clairement sur le marché et participe à la création de richesses.
 - **Sociale** : elle crée de l'emploi pour des personnes exclues du marché du travail, fournit à prix réduits des biens de seconde main à un public à faible pouvoir d'achat, offre un service de qualité à la population qui ne sait pas se déplacer et favorise la multiculturalité et l'intégration.
 - **Environnementale** : elle s'attaque à la problématique du traitement des déchets en favorisant la réutilisation et le recyclage et améliore la propreté urbaine.
- En conciliant économique, social et environnemental, la Ressourcerie du Pays de Liège s'inscrit résolument dans le développement durable et l'économie circulaire.

SECONDE MAIN

Électroménagers (1 an de garantie) • Meubles • Bibelots • Vaisselle • Livres • Jouets • Disques • Puériculture...



R-SHOP CITY

R-SHOP CITY
Quai Saint-Léonard 79
4000 Liège
Tél. : 0492 39 22 43



R-SHOP COUNTRY

R-SHOP COUNTRY
Chaussée verte 25/3
4460 Grâce-Hollogne
Tél. : 04 222 41 11



DU MARDI AU SAMEDI
10H30 - 12H30
13H - 18H

DU LUNDI AU VENDREDI
8H30 - 16H30
17H00 LE LUNDI
17H30 LE JEUDI



Chaussée verte 25/3
4460 Grâce-Hollogne
Tél. : 04/220 20 00
info@ressourcierliège.be
www.ressourcierliège.be



T.V.A. : 0830.121.842



Ressourcerie
du Pays de Liège



Ressourcerie
du Pays de Liège

LA SOLUTION OPTIMALE POUR VOS ENCOMBRANTS



QUE PUIS-JE DEPOSER ?



Le mobilier, les objets de décoration, la vaisselle, les tissus d'ameublement.



Les livres, les jouets, les vélos et autres objets de loisirs.



Les électroménagers et les appareils électriques et électroniques (friéuses vidées de leur huile).



Le matériel de chauffage ou les articles métalliques (ex. : tondeuses) vidés de leur carburant et leur huile de moteur.



Les sanitaires.



Les PVC de construction, la frigolite, les outils, les portes, les bois (sans clous apparents), les métaux, les plastiques, les marbres.

La Ressourcerie reprend tous vos encombrants en bon ou en mauvais état. Les objets en bon état pourront connaître une nouvelle vie et faire le bonheur d'autres personnes !



Appelez le
04 220 20 00

COMMENT PROCEDER ?

- > Vous appelez le 04/220 20 00.
- > Vous prenez rendez-vous avec l'équipe de collecte.
- > Vous donnez une liste de vos encombrants la plus complète possible.
- > Vous placez vos encombrants au rez-de-chaussée de votre immeuble (pas sur le trottoir) le jour convenu.
- > Les pièces multiples doivent être groupées (liez les planches, placez les petits objets dans des boîtes en carton).



LA RESSOURCERIE DU PAYS DE LIEGE

La Ressourcerie du Pays de Liège est une société coopérative spécialisée dans la collecte et le tri des encombrants.

Sur simple appel, elle reprend, à domicile, les encombrants tels que meubles, électroménagers, jouets, bibelots, vaisselle, outils, bois, métaux, plastiques, ... Suivant les communes, le service est gratuit pour les citoyens ou soumis à une contribution financière fixée par la commune.

La solution offerte par la Ressourcerie pour se débarrasser des encombrants se veut la plus respectueuse possible de l'environnement.

Une fois collectés de manière non destructrice (sans compacter), les encombrants sont en effet triés dans le but de connaître une nouvelle vie : soit ils seront réutilisés par l'intermédiaire de magasins de seconde main, soit ils seront recyclés (bois, métaux, déchets d'équipements électriques ou électroniques, verre plat, PVC, plastiques, mousses,...) ou valorisés en énergie électrique.

La Ressourcerie du Pays de Liège assure également, pour le compte de l'intercommunale Intradel, la collecte et le tri des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) provenant des recyparcs de la province de Liège.

Les électroménagers déposés par la population dans les recyparcs d'Intradel sont ainsi récupérés par les camions de la Ressourcerie en vue d'être regroupés dans un centre de transbordement régional (CTR) situé au siège d'exploitation de la société. Ils sont ensuite triés en quatre fractions et rangés dans des conteneurs adéquats avant d'être envoyés, via Recupel, dans des centres de traitement adaptés.

Les électroménagers potentiellement réutilisables collectés chez les particuliers et dans les recyparcs sont reconditionnés et revendus par la société SOFIE, qui assure du reste un service de réparation d'électroménagers en panne pour les particuliers (04/222.41.11).

3 | COMPAGNONS DÉPANNEURS A.S.B.L.

Qui sont les Compagnons Dépanneurs ?

Des salariés ou volontaires, âgés de 16 à plus de 80 ans, qui offrent de leur temps et de leurs compétences pour aider des personnes à faibles revenus à vivre dans un cadre décent.

Quel but ?

Rafrâichir les logements des personnes à faibles revenus.

Pour qui ?

Toute personne – seule, en couple, avec une famille – locataire et ayant des revenus limités : CPAS, mutuelle, petite pension, chômage...

Quels services ?

- Peinture, tapissage
- Pose de revêtements de sol
- Dépannages en plomberie, électricité...
- Petites bricolages divers
- Aide au déménagement

Compagnons Dépanneurs A.S.B.L

Rue Saint-Remacle 2 - 4020 Liège

04 340 03 70

www.compagnonsdepanneurs.be

Ces services sont réservés à des personnes aux revenus bas. L'ASBL a fixé des plafonds de revenus à ne pas dépasser pour accéder à leurs services. Veuillez les contacter pour en savoir plus.

4 | FLEUR SERVICE SOCIAL

Transport

Quoi ?

Déménagement, livraison de meubles, **garde-meubles, enlèvement** de meubles/vêtements/objets en bon état

Où ?

En Wallonie et à Bruxelles

Quand ?

Du lundi au vendredi sur rdu de 9h à 17h

Permanence sociale

Quoi ?

Un lieu d'**écoute** et de **conseil** destiné aux personnes qui rencontrent des difficultés

Où ?

Rue Defrêcheux, 36 à Liège

Quand ?

Du lundi au mercredi de 14h à 17h ou du lundi au vendredi sur rdu de 9h à 17h

Contact : www.fleurservicesocial.be - Tél.: 04 227 47 98

Hébergement

Quoi ?

Un **logement** à durée limitée pour des personnes seules en situation d'urgence

Où ?

Quartier Nord à Liège

Quand ?

Du lundi au vendredi sur rdu de 9h à 17h

Magasins de seconde main

Quoi ?

La vente de **meubles/vêtements/objets de brocante** à petits prix

Où ?

Meubles : Rue Defrêcheux, 24 à Liège
Vêtements : Rue du Pommier, 25 à Liège
Brocante : Rue St Léonard, 384 à Liège

Quand ?

Du lundi au vendredi de 14h à 17h

5 | LIÈGE - ÉNERGIE

Maison de l'Habitat

- Ouvert du mardi au jeudi :
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Ouvert le vendredi :
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 15h30
- Tél. : 04 221 56 40

Attention !!! Les services de Liège-Energie sont disponibles **UNIQUEMENT PAR RENDEZ-VOUS**. Renseignez-vous sur les formalités pratiques au 04/221.56.40
Rue Léopold 37 • 4000 Liège



INDEX

A

abords 8, 20, 53, 75
animaux 17, 20, 22, 30, 51, 75
antenne parabolique 22, 75
arbre 53, 75
ascenseur 7, 23, 75
assurance 3, 11, 14, 24, 75
autorisation 11, 19, 22, 75
auvent 75

B

badge 19, 37, 75
baignoire 15, 17, 47, 52, 75
bail 3, 8, 11, 14, 37, 75
balcon 22, 26, 75
barbecue 75
boiler 18, 75
boîte aux lettres 19, 29, 37, 75
bonbonne 22, 75
bruit 30, 75

C

cafards 20, 75
canalisations 7, 14, 16, 17, 25, 33, 44,
47, 51, 75
carrelage 19, 22, 75
cclp 75
charges 3, 8, 11, 13, 14, 16, 17, 20, 23,
24, 26, 37, 75
chasse 14, 33, 52, 75
châssis 15, 19, 22, 75
chaudière 15, 16, 18, 39, 42, 43, 44, 75
chauffage 13, 16, 22, 39, 43, 44, 45, 75
chauffe-eau 16, 18, 46, 75
cheminée 16, 22, 39, 75
citerne 75
clé 19, 42, 50, 75
clôture 20, 75
compteur 7, 17, 18, 29, 33, 43, 47, 70, 75
concierge 8, 75
cours 13, 20, 23, 25, 26, 75

D

débouchage 14, 17, 25, 51, 75
déchets 16, 20, 23, 35, 51, 53, 75
désinsectisation 20, 25, 75
détartre 17, 52, 75
détecteur 18, 29, 75
douche 17, 33, 52, 75

E

eau 3, 11, 13, 16, 17, 18, 22, 23, 29, 33,
34, 35, 37, 39, 42, 43, 44, 46, 47, 50,
51, 52, 53, 75
éclairage 8, 22, 24, 75
égouts 75
électricité 3, 7, 11, 14, 25, 29, 70, 73, 75
encombrants 14, 20, 23, 26, 35, 75
énergie 34, 43, 44, 45, 74, 75
espaces communs 8, 25, 75
espaces verts 13, 20, 26, 30, 75
état des lieux 3, 11, 37, 75
évier 15, 46, 51, 75
extracteur 18, 75

F

fenêtre 26, 35, 75
filtre 50, 75
fosse sceptique 75
foyer 16, 18, 22, 33, 75
fuite 7, 17, 29, 33, 47, 75

G

garage 6, 7, 13, 30, 37, 75
garde 7, 18, 74, 75
gaz 7, 11, 13, 16, 18, 22, 29, 70, 71, 75
gouttière 75

H

haie 20, 22, 53, 75
horaire 70, 75
hotte 22, 75
humidité 34, 45, 75

I

incendie 7, 11, 13, 14, 18, 24, 29, 75

J

jardin 22, 37, 53, 75

L

lambris 22, 75
loyer 3, 6, 13, 14, 75

M

mur 11, 18, 30, 75

N

nettoyage 8, 14, 18, 23, 26, 45, 50,
51, 52, 75
nuisibles 75

P

parlophone 18, 29, 75
parties communes 3, 14, 24, 26, 30,
35, 75
peinture 18, 19, 75
plafond 11, 22, 39, 75
plomberie 73, 75
poêle 22, 75
porte 14, 15, 16, 22, 29, 34, 39, 75
poubelles 8, 18, 25, 26, 35, 75
provisions 13, 14, 15, 75
purger 42, 75

R

raccordement 29, 75
radiateur 39, 42, 43, 44, 45, 75
ramonage 13, 16, 24, 75
renon 3, 6, 37, 75
robinet 17, 33, 42, 47, 75

S

sanitaire 75
sécurité 3, 7, 8, 18, 26, 29, 33, 35, 44,
46, 75
sol 11, 19, 22, 24, 39, 53, 73, 75
stationnement 75

T

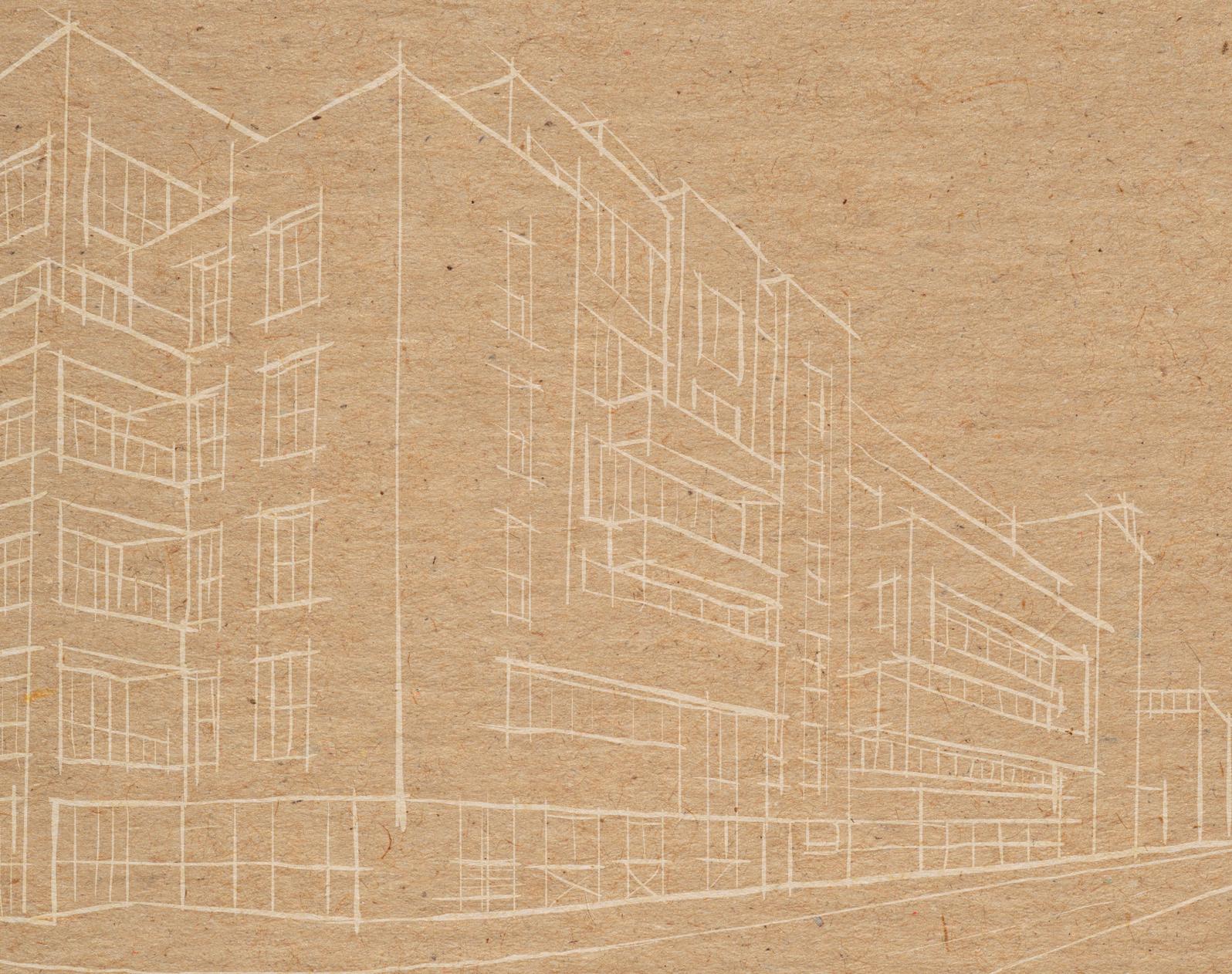
télédistribution 22, 75
téléphonie 22, 75
température 39, 43, 44, 45, 75
terrasse 22, 53, 75
toit 7, 13, 75
tri 3, 7, 26, 75
trottoir 35, 53, 75
tuyauterie 75

V

ventilation 3, 29, 33, 45, 75
veranda 75
voisinage 3, 30, 75
volet 75

W

wc 75



12 rue des Alisiers • 4032 CHÊNÉE • ☎ 04/344.89.28
www.logissocialdeliege.be